

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE 84,338 HA DE BAS-FONDS DANS LA
COMMUNE DE TIBGA, PROVINCE DU GOURMA, RÉGION DE L'EST**



RAPPORT FINAL

FINANCEMENT :



DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

LISTE DES ANNEXES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xii
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	iii
1 INTRODUCTION.....	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	8
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	20
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	37
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	42
7 SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	43
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	54
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	55
10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	76
11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	80
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	88
13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	88
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	92
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	106
16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR..	115
17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	121
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION....	132
19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	135
CONCLUSION.....	137
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	138
ANNEXES.....	cxxxix
TABLE DES MATIERES	xcvi

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence.....	cxl
Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées (<i>Voir dossier annexes séparées confidentielles</i>)	clxiv
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations	clxvi
Annexe 4 : Avis d'éligibilité	lxiv
Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir	lxv
Annexe 6 : Procès-verbaux de négociation collective.....	lxvii
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	lxxvii
Annexe 8 : Registre des plaintes	lxxviii
Annexe 9 : Liste des pap et leurs biens	lxxix
Annexe 10 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds .	lxxxvi
Annexe 11 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	lxxxviii
Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »	xciv

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BM	Banque mondiale
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DCN	Diguette suivant les Courbes de Niveau
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEG	Médicament Essentiel Générique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personne Déplacée Interne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	Route Nationale

SFR	Service Foncier Rural
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONAGESS	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aperçu des sites (villages) qui seront aménagés.....	6
Tableau 2 : Coordonnées du site du bas-fond de Youkin	10
Tableau 3 : Coordonnées du site du bas-fond de Guiliyendé 2.....	10
Tableau 4 : Coordonnées du site du bas-fond de Bondioghin	11
Tableau 5 : Coordonnées du site du bas-fond de Bogré.....	12
Tableau 6 : Coordonnées du site du bas-fond de Youtenga.....	12
Tableau 7 : Estimation des coûts des travaux	15
Tableau 8 : Description des Bas-fonds dans la commune de de Tibga.	16
Tableau 9 : Données de l'agriculture de la campagne 2023/2024 du Gourma	21
Tableau 10 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)	21
Tableau 11 : Tendances du cheptel de la commune de Tibga.....	22
Tableau 12 : Différents bas-fonds de Tibga.....	23
Tableau 13 : Situation des PDI à Tibga en mars 2023	24
Tableau 14 : Situation des organisations paysannes de chaque localité.	26
Tableau 15 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire.....	28
Tableau 16 : Infrastructures sanitaires de la commune de Tibga.....	29
Tableau 17 : Situation des VBG dans la province du Gourma au cours du troisième trimestre de l'année 2023	35
Tableau 18 : Situation des VBG dans la commune Tibga (dernier trimestre 2023)	36
Tableau 19 : Aperçu du statut d'occupation des terres	43
Tableau 20 : Répartition des PAP par village	44
Tableau 21 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage	45
Tableau 22 : Niveau d'instruction des PAP chef de ménage	46
Tableau 23 : Répartition des PAP vulnérable	49
Tableau 24 : Comparaison entre les NES de Banque mondiale et la législation Burkinabè... ..	64
Tableau 25 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	77
Tableau 26 : Critères de base et formule de calcul de l'indemnisation pour perte de terre agricole.....	81
Tableau 27 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	83
Tableau 28 : Synthèse des consultations publiques	101
Tableau 29 : Catégorisation des plaintes	113
Tableau 30 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR	118
Tableau 31 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	120
Tableau 32 : Indicateurs de suivi du PAR.....	124
Tableau 33 : Indicateurs d'évaluation du PAR	126
Tableau 34 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR	128
Tableau 35 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation	131
Tableau 36 : Calendrier d'exécution du PAR	133
Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du PAR	135

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des PAP par village	44
Figure 2 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage	45
Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	46
Figure 4 : Répartition des PAP membre de ménage	47
Figure 5 : Logigrammes de gestion des plaintes.....	111

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration du Bas-fond de Guiliyendé	16
Photo 2 : Illustration du Bas-fond de Youkin	16
Photo 3 : Illustration du Bas-fond de Youtenga	17
Photo 4 : Illustration du Bas-fond de Bogré.....	18
Photo 5 : Illustration du Bas-fond de Bondioghin.....	18
Photo 6 : Illustration des échanges avec le PDS de Tibga	93
Photo 7 : Illustration des échanges avec les chefs de services techniques et les représentants des populations bénéficiaires.....	94
Photo 8 : Illustration des échanges avec l'Environnement.....	94
Photo 9 : Illustration des échanges avec l'Action Sociale.....	95
Photo 10 : Illustration des échanges avec le Haut-Commissaire.....	95
Photo 11 : Illustration des échanges avec le DREP/Est	96
Photo 12 : Illustration des échanges avec l'OCADES	96
Photo 13 : Illustration des échanges avec l'Agriculture.....	97
Photo 14 : Illustration des négociations collectives	97
Photo 15 : Illustration des échanges avec les personnes affectées par le sous-projet	98

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR.....	5
Carte 2 : Géolocalisation des sites des bas-fonds	7
Carte 3 : Localisation de la commune de Tibga.....	9
Carte 4 : Niveau de sécurité dans la zone du sous-projet	41

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement ,2008*)

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation: Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les

conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat. (*La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas

de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022*)

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 53*).

Parties prenantes : le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de

réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

0.v Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la

collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (CES, *Note de bonnes pratiques ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Est	
3.	Province	Gourma	
4.	Commune	Tibga	
5.	Villages affectés par commune (en gras)	Youkin ; Guiliyendé (site 2) ; Bondioghin ; Bogré ; Youtenga	
6.	Projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
7.	Type de sous-projet	Sous-projet d'Aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga	
8.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Sous-projet d'Aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du Gourma, région de l'Est : lot 5	
9.	Promoteur	État Burkinabé	
10.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
11	Budget du PAR	18 926 001,38FCFA	3 235,21 \$²
11.1	Budget net du PAR	17 205 455,8 FCFA	29 411,03\$
11.2.	Imprévu (10%)	1 720 545,58 FCFA	2 941,10\$
12	Type de réinstallation	Statut	
12.1	Réinstallation économique	Applicable	
12.2	Réinstallation physique	Non applicable	
13.	Nombre total de ménages affectés/ Personnes Affectées par le sous-Projet	Effectif	
13.1	Nombre total de PAP	140	
13.2	Nombre total de PAP femme affectées	89	
13.3	Nombre total de PAP hommes affectés	51	
13.5	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	1602	
13.6	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	834	
13.7	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	768	

² 1 dollar =585,00FCFA le 27/09/2024

N°	Désignation	Données	
14	Vulnérabilités	Effectif	
14.1	Nombre de PAP vulnérables	12	
14.2	PAP veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables	01	
14.3	PAP très âgées (75 ans et plus) sans assistance	08	
14.4	PAP malade sans assistance	01	
14.5	PAP _PDI sans assistance	02	
15	Statut d'occupation des PAP	Effectif	
15.1	Propriétaires terriens	04	
15.2	Propriétaires terriens exploitants	42	
15.3	Exploitants	94	
16	Catégories de PAP³	Effectif	
16.1	PAP propriétaire terriens	46	
16.2	PAP propriétaires d'arbres	43	
17.	Types de biens affectés	Quantités	
17.1	Terres agricoles	843 380m ² (84,338 hectares)	
17.2	Arbres	171	
18.	Mesures d'accompagnement	Quantités	Montant (F CFA)
18.1	Appui aux PAP vulnérables	12	1 260 000
19	Assistance à la mise en œuvre du PAR	1 342 355,8 FCFA	
19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000	
19.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP	500 000	
19.3	Prise en charge des personnes ressources (COGEP) pour l'appui à la communication préalable avant travaux	300 000	

³ Les catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (140). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs terres, leurs revenus et leurs arbres.

N°	Désignation	Données
19.4	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	42 355,8
20	Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D⁴, COGEP-V et autres acteurs clés	4 250 000
20.1	Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	2 500 000
20.2	Tenue de deux (02) rencontres bilans de gestion des plaintes	1 250 000
20.3	Frais de communication des membres du COGEP-D	500 000
21	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	Pris en compte dans le budget du PMPP
21.1	Formation sur les VBG/EAS/HS et VCE	Pris en compte dans le budget du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers les partenaires d'exécution tels que l'OCADES, PLAN BURKINA et LABO Citoyen
21.2	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	
22.	Suivi et évaluation et Audit d'achèvement	8 000 000
22.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
23.2	Audit d'achèvement	6 000 000

⁴ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement des Bas-fonds dans la commune de Tibga :

Il s'agit du bas-fond de **Youkin** (11,82 ha) ; **Guiliyendé (site 2)** (18,17 ha) ; **Bondioghin** (11,99 ha) ; **Bogré** (32,43 ha) et **Youtenga** (9,93 ha).

Les travaux d'aménagement de ces cinq (05) bas-fonds, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces bas-fonds, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous projet.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du centre-Est et du Centre-Ouest. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement de cinq (05) bas-fonds dans la commune de Tibga, province du Gourma, région de l'Est.

Le sous-projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR. Cette composante a pour objectif la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les bénéficiaires directs du présent sous-projet concerne les populations des villages où seront aménagés les cinq (05) bas-fonds à savoir : *Youkin ; Guiliyendé (site 2) ; Bondioghin ; Bogré ; Youtenga.*

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : l'installation du chantier ; l'amenée et le repli du matériel ; l'aménagement des parcelles du bas-fond ; l'abattage sélectif des arbres ; le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ; la pose de membrane géotextile ; l'enrochement de moellons ; le compactage des remblais ; l'aménagement des pertuis de vidange ; la protection du site contre l'érosion du bassin versant ; l'entretien et la réfection des diguettes.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations de Tibga. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraichers (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.) et fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations de la commune tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs maraichers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 843 380m² (84,338ha) de terres agricoles appartenant à quarante-six (46) PAP seront affectées.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

Le commerce est fait à travers les marchés importants de la commune de Tibga. Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleur avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc.

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des bas-fonds contribuera au développement du commerce à travers l'augmentation des rendements des producteurs qui pourront écouler leurs productions.

❖ Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) décembre 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 942 805 habitants, répartis dans 316 991 ménages avec au total 952 679 hommes et 990 126 femmes. Au niveau provincial le Gourma comptait, 437 310 habitants, répartis dans 73 169 ménages avec au total 211 335 hommes et 225 975 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

Quant au niveau communal, Tibga comptait, 45 463 habitants, répartis dans 6 381 ménages avec au total 20 611 hommes et 24 852 femmes. La population est majoritairement jeune.

❖ Ethnies et langues

Diverses ethnies vivent en harmonie dans la commune. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Zaoussés, et les autres ethnies telles que les Gourmantchés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc. La principale langue parlée est le Zaoré.

❖ Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 219 719 PDI au 31 mars 2023. Pour ce qui est de Tibga, celle-ci comptait pour la même période, 9 219 PDI.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ Secteurs sociaux de base

Education : la région de l'Est comptait un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma) selon la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelle (DREPPNF) de l'Est et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2019/2020). Lors des échanges à la DREPPNF et l'analyse des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 30 préscolaires et 582 écoles primaires dont 252 dans le Gourma. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissements post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

Santé : La commune rurale de Tibga dispose au total de cinq (05) CSPS à Dianga, Tibga, Bondioghin, Modré et Bassambilitous munis d'un dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et relève du district sanitaire de Fada (*Commune de Tibga, octobre 2023*). La situation des infrastructures de santé en 2014 serait d'un CSPS pour 7 159 habitants alors que la norme est d'un CSPS pour 5 000 habitants.

❖ Gestion foncière

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la commune de Tibga sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des cédants. Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du protocole en annexe 14. Ce protocole présente les points suivants : les parties au protocole, l'objet du protocole, les engagements des parties, la consistance des droits, les contreparties acceptées par le cédant, l'obligations des parties, le règlement des litiges ;
- attribuer aux cédants la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;
- faire du cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant/propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, aucun cas de violence n'a été enregistré au dernier trimestre 2023 à Tibga (*Service Social Communal de Tibga, décembre 2023*).

5. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels du sous-projet

➤ **Impact sur les biens privés**

La mise en œuvre du projet entraînera :

- la perte de soixante (60) portions de terres d'une superficie totale de 84,338 hectares appartenant à quarante-six (46) PAP ;
- la perte de pâturage estimée à environ 258,39 t ;
- la perte de cent soixante-onze (171) pieds d'arbres privés appartenant à 43 PAP.

➤ **Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineurs par les travailleurs du sous-projet. Cela peut se produire soit par le biais de la prise en charge (fourniture de rations alimentaires, de manuels scolaires, de transport ou d'autres services), soit sous la contrainte ou lorsqu'il existe un rapport de pouvoir inégal. Ces risques incluent toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, ainsi que toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement être perçu comme choquant ou humiliant pour la personne concernée.

➤ **Risques de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Étant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

➤ **Risques sécuritaires**

La commune de Tibga est faiblement impactée par la situation sécuritaire qui prévaut sur le plan national. Les risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les Tirs croisés, les cambriolages, les agressions, des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet de manière globale et spécifiquement la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet

d'aménagements de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du Gourma, Région de l'Est ;

- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Tibga ;
- l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de de bas-fonds dans la commune de Tibga ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Tibga.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les personnes affectées dans le présent PAR sont des propriétaires terriens, des propriétaires terriens exploitants et des exploitants. Elles sont au total cent quarante (140) dont 36,43% d'hommes. Sur le plan matrimonial 35,25% des PAP sont mariés monogames, 62,59% sont mariés polygames et 2,16% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que toutes les PAP sont des agriculteurs.

Sur les PAP présentes, 82,73% sont sans niveau d'instruction, 10,79% sont alphabétisées, 0,72% ont un niveau medersa, 2,16% ont un niveau primaire, 2,16% ont un niveau poste primaire, 1,44% ont un niveau secondaire

L'enquête socioéconomique a identifié 325 enfants scolarisés dont 182 filles et 143 garçons dans les ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié pour les 140 PAP, un total de 1602 personnes membres des ménages des PAP dont 834 femmes et 768 hommes.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Deux (02) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les terres agricoles, (ii) et les espèces végétales.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les sous-projets d'aménagement de bas-fonds, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous- projet sur les populations.

A ce titre, en guise d'alternatives viables pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation, l'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation de terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux

principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

En plus de cela, il est prévu pour les bénéficiaires, une série de formations (pratiques agricoles et pastorales), pour renforcer leurs capacités. Il est aussi prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences, matériel agricole, etc.).

Les travaux d'aménagement sont prévus sur une période de 05 mois et seront réalisés en saison sèche. Cette planification temporelle permettra d'éviter d'impacter le cycle de production des PAP. Cela a également une incidence sur le coût du PAR, dans la mesure où les productions pluviales ne seront pas impactées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du PAR, a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR.

La réalisation des bas-fonds est très bien accueillie par les populations de Tibga. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les aménagements vont permettre d'atteindre à l'auto-suffisance alimentaire des différentes localités bénéficiaires et de développer des activités génératrices de revenu.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des bas-fonds de Tibga se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire du 20 juillet 2006 ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable du 08 avril 2014 ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 02 Juillet 2012 ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 03 mai 2018 ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015 ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes

ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres et biens visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 46 PAP sont concernées par cette catégorie. ;
et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Dans le cadre du présent PAR, 94 PAP sont concernées par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds de Tibga sont :

- les 46 PAP subissant la perte partielle de terres à usage agricole, composées de propriétaires terriens et de propriétaires terriens-Exploitants ;
- les 43 PAP subissant des pertes d'arbres.
-

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est celle fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé du **07 au 16 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **07 juin 2024** date du début des inventaires.

Toutefois, les différentes consultations réalisées auprès des parties prenantes ont été l'occasion pour diffuser également cette date.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	- Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	- Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	$CP = NP * CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âge, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation en nature	Néant		Octroi de don en vivres de trois (03) sacs de vivres évalués à 105.000 FCFA pour chaque personne vulnérable.
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. La perte de terre sera compensée en nature car les terres seront aménagées et redistribuées.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **deux millions trois cent cinquante-trois mille cent (2 353 100) francs CFA.**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 84,338ha appartenant à 46 PAP. Les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terres aménagées allouées aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec les acteurs. (Confère protocole individuel des cessions de terre en annexe 14).

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2503kg/ha),
- ii) le rendement moyen sur les basfonds aménagés après aménagement (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : $\frac{2503 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,50 ha après aménagement.

Ainsi, 0.50 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collectives tenues du 01 au 02 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficier de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers. Tous les propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs

parcelles avec un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ **Barème de compensation de terres**

La perte de terre sera compensée en nature (terre contre terre).

❖ **Barème de compensation d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations. Le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **deux million trois cent cinquante-trois mille cent (2 353 100) francs CFA.**

❖ **Perte de pâturage**

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg. Elle est estimée à 258 394,5 kg de fourrages pour l'ensemble de la superficie 84,338ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique, 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux.

12. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de 84,338 ha de bas-fonds dans la commune de Tibga n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique. Sur ce, ce chapitre reste sans objet.

13. Mesures de réinstallation économique

❖ Assistance aux personnes vulnérables

Pour les douze (12) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs de 100kg soit 300 kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent. Des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR à l'endroit de toutes les PAP ont été prévues. Ainsi, pour plus de sécurité des PAP lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digitale sera privilégiée.

❖ Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme le riz, l'oignon, la pomme de terre, les concombres existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du basfond, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités Il s'agit de formation sur les thématiques suivantes :

- Gestion intégrée des ressources en eau des basfonds ;
- Organisation et gestion du basfond aménagé ;
- Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ;
- Techniques de commercialisation des productions.

❖ Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes sociales du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des villages concernés, au sein de la commune de Tibga, au niveau provincial et régional et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires de bas-fonds dans la commune de Tibga afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (*cf. annexe 3*). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se

sont tenues du 31 mai au 10 juin 2024 dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques) et les communautés affectées ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites de Youkin ; Guiliyendé (site 2) ; Bondioghin ; Bogré ; Youtenga, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation/aménagement, une sensibilisation des producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

- ✓ En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, Plusieurs niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :
- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit

pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Soit 7 jours pour statuer et 14 jours si la plainte nécessite des investigations plus approfondies.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et de réponses aux EAS/HS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Aucune plainte n'a été enregistrée pour l'instant dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Toutefois, en cas de plainte, il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes sera documenté avec un archivage physique et électronique conséquent.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga sont le PUDTR, les Comités de Gestion des Plaintes désignés (COGEP-D et V), les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaille déjà en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles sont chargées d'appuyer l'UCP dans certaines formations. Pour ces formations, l'organisation chargée de la mise en œuvre est l'OCADES pour les VBG, en particulier pour les EAS/HS, tandis que Plan International fournit un soutien au PUDTR pour améliorer l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet, du laboratoire de citoyenneté pour les formations sur l'engagement citoyen, la mobilisation des parties prenantes le suivi communautaire et autres.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs

services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

❖ **Suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisations, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

❖ **Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3				T4				T1	T2																		
	Juillet				Août						Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation					■	■	■																					
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																												
Etape 15 : Audit d'achèvement																												

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8,10 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'appui pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **dix-huit millions neuf cent vingt-six mille un (18 926 001,38) F CFA soit 3 235,21 \$⁵** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de **l'Association internationale de développement (IDA)**.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)		
COMPENSATIONS			
Compensation pour perte d'arbres	2 353 100		
Sous total 1	2 353 100		
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE			
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA		
Appui conseil (Cf. 12.6)			
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)			
Sous total 2	0		
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES			
Assistance au PAP vulnérables	12	105 000	1 260 000
Sous total 3	1 260 000		
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES			
Formation des membres du COGEP D et V sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	2 500 000		
Tenue de deux (02) rencontres bilans de gestion des plaintes	1 250 000		
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	500 000		
Sous total 4	4 250 000		
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR			

⁵ 1 dollars=585,00FCFA le 27/09/2024

Désignation	Montant (CFA)
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (10 personnes soit 02 par site)	300 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant de la compensation)	42 355,8
Sous total 6	1 342 355,8
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 7	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	17 205 455,8
Imprévus (10%)	1 720 545,58
BUDGET GLOBAL DU PAR	18 926 001,38

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

EXECUTIVE SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 3 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), the development of the Bas-fonds in the commune of Tibga is planned:

This is the bottom of **Youkin** (11.82 ha); **Guiliyende (site 2)** (18.17 ha); **Bondioghin** (11.99 ha); **Bogre** (32.43 ha) and **Youtenga** (9.93 ha).

The development works of these five (05) lowlands, apart from their positive impacts, involve potential environmental and social risks and negative impacts that deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of these lowlands, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages : the preparation and planning phase of the mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A major difficulty marked the progress of the study, it is the rather difficult security context in the sub-project area.

2. Summary description of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions initially and later expanded to the Central-East and Central-West regions. Its objective is to develop, improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in conflict and risk areas. It is organized around the following four (4) structuring components :

- Component 1: Improvement of the service offering;
- Component 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Community Empowerment and Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, youth, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Technical description of the subproject

The sub-project consists of the development of five (05) lowlands in the commune of Tibga, Gourma province, Eastern region.

The sub-project is part of the implementation of component 3 of the PUDTR. This component aims to revive the local economy, by creating employment opportunities for young people and women in selected municipalities that have been negatively affected by climate change and security crises by strengthening and improving the livelihoods of the population (including displaced persons) in key sectors such as agriculture, livestock, and small businesses. The direct beneficiaries of this sub-project concern the populations of the villages where the five (05) lowlands will be developed, namely: Youkin; Guiliyendé (site 2); Bondioghin; Bogré; Youtenga.

The consistencies of the work, without being limiting, are summarized in the following points: the installation of the site; the bringing and the withdrawal of the equipment; the development of the plots of the lowland; the selective felling of the trees; the transport of the materials

(rubble, earth, etc.); the laying of geotextile membrane; the rockfilling of rubble; the compaction of the embankments; the development of the drainage channels; the protection of the site against the erosion of the watershed; the maintenance and the repair of the dikes.

4. Socio-economic characteristics of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Agriculture constitutes the main activity of the populations of Tibga. This activity is practiced in all villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (millet, corn, sorghum, cowpea), market gardening (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.) and fruit crops and contributes to meeting the food needs of the populations of the commune while providing substantial income to market garden producers. According to the socio-economic data within the framework of this sub-project, 843,380m² (84,338ha) of agricultural land belonging to forty-six (46) PAPs will be affected.

Breeding represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of the animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is the one that occupies a part of the active population and practiced according to three (03) modes : the transhumant mode, the sedentary mode and the semi-intensive mode (cattle fattening).

The trade is done through the important markets of the commune of Tibga. Trade concerns several areas, including import-export and general trade. However, the informal sector is gaining momentum with street vendors of various items, meat grillers, vegetable sellers, catering, the sale of fruits, vegetables and various products, the preparation and sale of dolo, etc.

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days depending on the size of the localities. The development of the lowlands will contribute to the development of trade through the increase in the yields of producers who will be able to sell their produce.

❖ Demographic characteristics

According to data from the 5th General Population and Housing Census (GPHC) in December 2019, the population of the Eastern region was 1,942,805 inhabitants, spread across 316,991 households with a total of 952,679 men and 990,126 women. At the provincial level, Gourma had 437,310 inhabitants, spread across 73,169 households with a total of 211,335 men and 225,975 women. The population is predominantly young. Indeed, according to data from the INSD and DREP/East ; 50.89% of the population is under 15 years old.

As for the municipal level, Tibga had 45,463 inhabitants, spread across 6,381 households with a total of 20,611 men and 24,852 women. The population is predominantly young.

❖ Ethnicities and languages

Various ethnic groups live in harmony in the commune. These are the indigenous ethnic group, the Zaoussés, and other ethnic groups such as the Gourmantchés, the Yaanas, the Mossés, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Haoussa, etc. The main language spoken is Zaoré.

❖ **Internally displaced persons**

According to data from the National Committee for Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR), the situation of internally displaced persons in the Eastern region gives a total of 219,719 IDPs as of March 31, 2023. As for Tibga, it had 9,219 IDPs for the same period.

Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on awareness-raising and support in necessities.

However, IDPs face several challenges, including lack of arable land, dropping out of school for their children, poor housing and stigmatization. This poses a risk of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

Education : The Eastern region had a total of 37 preschools and 988 primary schools (including 339 in Gnagna and 280 in Gourma) according to the Eastern Regional Directorate of Preschool, Primary and Non-Formal Education (DREPPNF) and data from the statistical yearbook of preschool and primary schools (2019/2020). During discussions at the DREPPNF and the analysis of data from the statistical yearbook of preschool and primary schools (2021/2022), it emerged that the Eastern region had a total of 30 preschools and 582 primary schools, including 252 in Gourma. With regard to post-primary and secondary education, data collected at the DREPS and data from the post-primary and secondary statistical yearbook (2021/2022), the Eastern region had a total of 156 establishments of all cycles combined, distributed as follows: ninety-three (93) post-primary schools only comprising nineteen thousand four hundred and thirty-one (19,431) students, 54.1% of whom are girls and taught by four hundred and ninety-four (494) teachers, 17% of whom are women; of three (03) secondary establishments with five hundred and seventy-eight (578) students of whom 39.1% are girls and thirty-one (31) teachers of whom 29% are women and of sixty (60) post-primary and secondary establishments with thirty-two thousand and forty-one (32,041) students of whom 51.8% are girls and seven hundred and thirty-four (734) teachers of whom 18.9% are women.

Health : The rural commune of Tibga has a total of five (05) HSPC in Dianga, Tibga, Bondioghin, Modré and Bassambilitous equipped with a Generic Essential Medicines (GEM) depot and falls under the health district of Fada (Commune of Tibga, October 2023). The situation of health infrastructure in 2014 would be one HSPC for 7,159 inhabitants while the norm is one HSPC for 5,000 inhabitants.

❖ **Land management**

The main methods of access to land in the villages of the commune of Tibga are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each town hall of the said communes and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between indigenous people, between farmers and breeders and sometimes between indigenous people and migrants.

Thus, for the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PUDTR proceeded through negotiations with the landowners which resulted in memoranda of understanding for the transfer of the land rights of the Transferors. The Project undertakes in return to :

- develop the entire land area for the sole purposes of those covered by the protocol in Annex 14. This protocol presents the following points : the parties to the protocol, the purpose of the protocol, the commitments of the parties, the consistency of the rights, the considerations accepted by the transferor, the obligations of the parties, the settlement of disputes;
- allocate to the transferors the entire compensation in developed land described in point V of the transfer report;
- make the transferor a priority beneficiary on the site after development;
- secure the transferor/landowner's rights of access and exploitation through the establishment and issuance of a 55-year long-term lease (Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso) in order to protect him against any form and all risks of his rights over the plots allocated to him being called into question;

Thus, the process of securing land for developed lowlands will go as far as registering said lowlands in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More precisely, the process will be carried out as follows :

- **Land negotiation** with a view to the transfer of the land holdings of the lowland by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- **The legal creation of the developed lowland** by the municipality by deliberation of the community council and the adoption of a decree creating the lowland;
- **Implementation of the lowland registration process** by the formalization of the registration request, completion of cadastral and land works and establishment of the related acts/documents (amicable transfer deed, final sketch, boundary report, boundary plan, copy of the land title, etc.).
- **The classification of the developed lowland:** the adoption of the act of classification of developed lowlands gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/PDS).

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Concerning GBV, whether among adults or children, no cases of violence were recorded in the last quarter of 2023 in Tibga (Tibga Municipal Social Service, December 2023).

5. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

➤ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in:

- the loss of sixty (60) portions of land with a total area of 84,338 hectares belonging to forty-six (46) PAPs;
- the loss of pasture estimated at approximately 258.39 t;
- the loss of one hundred and seventy-one (171) feet of private trees belonging to 43 PAPs.

➤ **Risks of exacerbation of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations may lead to risks of separation and remarriage, SEA/HS and other forms of GBV. These risks

include the exploitation of women, girls, IDPs and minors by sub-project workers. This may occur either through care (provision of food rations, textbooks, transportation or other services), or under duress or where there is an unequal power relationship. These risks include any unwelcome sexual advances, requests for sexual favors, as well as any verbal or physical attitude, gesture or behavior of a sexual nature that could reasonably be perceived as shocking or humiliating to the person concerned.

➤ **Risks of social conflicts**

The allocation of land after development is a crucial phase in the implementation of this sub-project. Conflicts could arise if the commitments made with the PAPs and the specifications are not respected. Priority will be given to the current occupants of the sites. Particular attention must be paid to women. Being in second place in land management, their failure to take adequate account could lead to conflicts.

Also, within the PAPs, there are indigenous people and non-indigenous people. The dissatisfaction of one or the other group could be a source of tension and delay the exploitation of the developed lowlands. However, within the framework of the PUDTR, a Management Mechanism was developed to guide the management of complaints in the intervention localities.

Today, this MGP is operational through the establishment of complaint management bodies at the municipal and village levels, the strengthening of their capacity and the implementation of awareness-raising activities carried out in the project intervention areas in order to prevent the risk of conflicts. The registers available at the intervention areas will be used to record potential complaints. In short, the operationalization of this MGP could minimize the occurrence of this risk.

➤ **Security risks**

The commune of Tibga is slightly impacted by the security situation prevailing at the national level. The risks include terrorism, kidnapping, improvised explosive devices, crossfire, burglaries, assaults, intercommunity conflicts and the influx of internally displaced persons. These are risks likely to disrupt the implementation of the sub-project in general and specifically the implementation of the PAR. To do this, mitigation measures have been proposed (see chapter 4) as part of the implementation of the PAR to facilitate the intervention of the various actors on the ground.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the RAP is to ensure that those affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a worse situation than before the project was carried out, but preferably that they see their previous situation maintained or improved.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework and particularly NES No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimise it by considering alternative solutions when designing the sub-project for lowland development in the municipality from Tibga, Gourma province, Eastern Region;
- avoid forced eviction;
- mitigate social and economic impacts harmful effects of land acquisition or restrictions on its use, through following measures: (a) ensure prompt compensation at replacement cost to persons deprived of their property; (b) assist persons moved to improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and their standard of living before their

- displacement or that before the start of the implementation of the development project from the lowlands in the commune of Tibga;
- the most advantageous option being retained;
 - design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the development sub-project from the lowlands in the commune of Tibga;
 - ensure that information is well disseminated, that genuine consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the development sub-project from the lowlands in the commune of Tibga.

7. Synthesis of socio-economic studies

According to the results of the socio-economic surveys, the people affected in this PAR are either simple owners, owner-operators and operators. They are a total of one hundred and forty (140) of whom 36.43% are men. On the marital level, 35.25% of the RAP are monogamous married, 62.59% are polygamous married and 2.16% are widows. The distribution of professional status shows that all the PAPs are farmers.

Of the PAPs present, 82.73% have no level of education, 10.79% are literate, 0.72% have a medersa level, 2.16% have a primary level, 2.16% have a post-primary level, 1.44% have a secondary level

The socio-economic survey identified 325 school-age children, including 182 girls and 143 boys, in PAP households.

Also, the survey identified for the 140 PAPs, a total of 1602 people members of the PAP households including 834 women and 768 men.

The inventories carried out on the affected properties located on the sub-project footprint also made it possible to draw up an exhaustive inventory of all the impacted properties. Two (02) types of properties that could be impacted were identified, namely (i) agricultural land, (ii) and plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The lowland development sub-projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 84,338 ha of lowlands in the commune of Tibga already integrate an optimization to avoid, failing that, minimize as much as possible the negative impacts of the sub-project on the populations.

In this respect, as viable alternatives to minimize the negative effects of resettlement, the option chosen in the context of the implementation of this sub-project for the development of lowlands is land-for-land compensation. The PAPs will be resettled on the developed site after 5 months of work. This approach makes it possible to minimize, in accordance with the principles of this PAR, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project. This has the advantage of allowing the PAPs to continue and increase their production thanks to the development.

In addition to this, a series of training courses (agricultural and pastoral practices) are planned for the beneficiaries to strengthen their capacities. Additional support is also planned in terms of organizing promotional activities and acquiring production inputs (fertilizers, seeds, agricultural equipment, etc.).

The development works are planned over a period of 05 months and will be carried out in the dry season. This time planning will avoid impacting the PAP production cycle. This also has an impact on the cost of the RAP, since rainfed production will not be impacted as part of the implementation of this sub-project.

In addition to this, the phase carried out on the ground as part of the implementation of the EIES and the RAP, made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in conjunction with the populations, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of technical studies and the PUDTR.

The construction of the lowlands is very well received by the populations of Tibga. The results of the stakeholder consultations indicate that the developments will make it possible to achieve food self-sufficiency in the various beneficiary localities and to develop income-generating activities.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the Tibga lowland development sub-project is as follows:

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Use Planning Policy of July 20, 2006;
- the Sectoral Policy for Transport, Communication and Housing Infrastructure of July 2018;
- the sustainable development orientation law of April 8, 2014;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso of July 2, 2012;
- the law on expropriation for public utility and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso of May 3, 2018;
- the law on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims of September 6, 2015;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the modalities of transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector;
- interministerial decree no. 2022-060 /MARA/MFEP/MATDS establishing the scale of compensation or indemnity for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP establishing the scale of compensation or compensation for urban land affected by expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS containing the scales and compensation scale applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso ;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses mainly on the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information". According to ESS No. 5, the resettlement process must comply with rules of transparency and

equity to ensure that affected people have satisfactory conditions for displacement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the developer will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe law recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to the NES No. 5 in its paragraph 10 and regarding national legislation, the people affected may fall into one of three categories:

- (a) holders of a formal right to the land and property concerned. Within the framework of this RAP, no PAP is concerned by this category;
- (b) those who do not have formal rights to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan. (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country). For the purposes of this RAP, 46 PAPs are covered by this category. ; and
- (c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognized on the lands they occupy. Within the framework of this RAP, 94 PAPs are concerned by this category.

Persons in categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided for in the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the subproject footprint by a specified eligibility deadline. Persons occupying the subproject footprint after the deadline shall not be entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons in the three categories mentioned above (a), (b), or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

The main groups of people affected by the sub-project within the framework of this PAR for the development of the Tibga lowlands are:

- the 46 PAPs suffering the partial loss of land for agricultural use, composed of simple owners and owner-operators;
- the 43 PAPs suffering tree losses.

❖ Deadline

The cut-off date or eligibility deadline is the one set by the project in the context of the census. In this RAP, it has been set at the beginning of the census period of affected persons and their property in the construction area of the sub-project. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. Since the RAP census was carried out from June 7 to 16, 2024, the deadline or eligibility deadline has been set for June 7, 2024, the date of the start of the inventories.

However, the various consultations carried out with stakeholders provided an opportunity to also disseminate this date.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Nature of the Impact	Eligibility criteria	Compensation measure	Principles of compensation		Support or bonus measure
			Compensation criteria	Formula for calculating compensation	
Loss of titled rural land	Be the holder of a valid and registered land title or Rural Land Possession Certificate (APFR)	Land-for-land compensation after development, based on the productive value of the developed plots	<ul style="list-style-type: none"> - Area (Nha); - Productivity of developed plots; - Cost of investments (CI); - Land security costs (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	The landowner will have a security title (a long-term lease of 55 years), transmissible on the developed plots of which it is the assignee, and the operators will have Plot Occupation Contracts for a period of 25 years, renewable (<i>Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso</i>).
Loss of untitled rural land	Be a customary owner, recognized as such by the neighborhood.	Land-for-land compensation after development, based on the productive value of the developed plots	<ul style="list-style-type: none"> - Area (Nha); - Productivity of developed plots; - Cost of investments (CI); - Land security costs (FSF) 	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	
Loss of plant species (fruit and shade trees, planted and maintained)	Be recognized as the owner (attributee) of the plot and trees of the sub-project and have been counted in the right-of-way in accordance with the deadline	Compensation established on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS containing scales and compensation scales applicable to affected trees and ornamental plants	Cash payment at costs established on the basis of the order and negotiated with the owners of said trees.	$CP = NP * CU$	Nothing

Vulnerability	Persons recognized as such on the basis of criteria of age, widowhood, financial dependence and the presence of IDPs in the household.	Compensation in kind	Nothing		Granting of food donation of three (03) bags of food valued at 105,000 FCFA for each vulnerable person.
Loss of pasture	Be an owner-operator or operator, recognized as such by the neighborhood	Compensation in kind through capacity building of PAPs for the production of fodder from crop residues	The Tropical Livestock Unit (UBT) has as its basic criterion one (1) head of cattle weighing 250 kg, the daily volume of consumption of dry matter per UBT is set at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is established as follows: Bovine: 0.8 UBT; ovine or caprine: 0.15 UBT; equine: 1 UBT; donkey: 0.5 UBT; camelin: 1 UBT	The annual fodder requirement of a UBT is 6.5 kg x 365 days = 2373 kg.	Technical training on the treatment of crop residues

Source: ISCOS, PAR development mission, June 2024

11. Property Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and good practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of assessing losses at the full replacement cost of the lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) that have been understood through surveys and public consultations. The loss of land will be compensated in kind because the land will be developed and redistributed.

The total cost of plant species losses amounts to two million three hundred and fifty-three thousand one hundred (2,353,100) CFA francs.

The loss of land inventoried on the sub-project footprint is estimated at 84,338 ha belonging to 46 PAPs. Land impacted by this development will be compensated in kind, i.e. undeveloped land against developed land of equivalent or even higher production value.

In this respect, for a landowner, whether a farmer or non-farmer, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.50 ha in developed land. On this allocated area, the former farmers will be relocated for the development of the space in compliance with the requirements of the specific specifications. Indeed, the area of the counterpart of developed land allocated to non-farmer landowners or to farmer landowners is the result of negotiations held with the stakeholders. (See individual protocol for land transfers in the appendix).

This undeveloped land versus developed land compensation ratio was calculated on the basis of a cross-referencing of :

- i) the highest provincial average yield over the last five years, of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before development (2503kg/ha),
- ii) the yield average on developed lowlands after development (5000 kg/ha);
- iii) area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the surface area required to obtain the initial production on one hectare of land before development is given by: or 0.50 ha after development. $\frac{2503 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$

Thus, 0.50 ha of developed land is enough to compensate for one (01) ha of land transferred in order to allow the PAP to have its initial yield. Based on this ratio, the collective negotiations held from August 1 to 2, 2024 with the transferors (landowners) resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.50 ha of developed land in order to allow them to have a yield higher than their initial yield.

In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for the PAP was retained, namely, “to benefit from land whose combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost”.

All PAPs will benefit from developed plots in the respective land domains of the first-class landowners. All landowners will be secured on their plots with a security title (a long-term lease for a period of 55 years (article 182 of the law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso) for a period of 55 years renewable several times.

As for the operators, they will have Plot Exploitation Contracts for a period of 25 years, renewable (Article 182 of law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

These costs were assessed according to the following scales:

❖ **Land compensation scale**

The loss of land will be compensated in kind (land for land).

❖ **Tree compensation scale**

The scale used for the assessment is that of Interministerial Order No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP containing scales and compensation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations. The total amount for compensation for losses of plant species amounts to two million three hundred and fifty-three thousand one hundred (2,353,100) CFA francs.

❖ **Loss of pasture**

The estimation of the carrying capacity of the lowlands can be understood through the following evidence. The Tropical Livestock Unit (UBT) has as its basic criterion one (1) head of cattle weighing 250 kg, the daily volume of consumption of dry matter per UBT is set at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is scientifically established as follows: Bovine: 0.8 UBT; ovine or caprine: 0.15 UBT; equine: 1 UBT; donkey: 0.5 UBT; camel: 1 UBT. Starting from a productivity per hectare of 3.15 tonnes/ha before development. In a hydro-agricultural development, for 1 tonne of paddy rice produced, there is an equivalence of 1 tonne of rice straw (dry matter). So for 1 ha of lowlands, we have a theoretical production of rice straw of 3.155 tonnes or 3155 kg.

It is estimated at 258,394.5 kg of fodder for the entire area of 84,338 ha that will be impacted. This loss will be compensated in kind by training PAPs in the transformation of crop residues into fodder and in the technique of mowing and preserving natural fodder. This measure will be implemented within the framework of the partnership protocol between the PUDTR and INERA through the Regional Directorates in charge of agriculture through its global strategy of support and management of sites, cited in point 13 (economic resettlement measures, 13.2.5. Capacity building of producers). This only requires capacity building, the cost of which is already taken into account in the budget for component 3.

Analysis of the occupation calendar indicates that the exploitation of the lowlands for grazing is done in the dry season after the harvests. On the parts to be developed, the grazing is mainly made up of crop residues. This fodder will be mown and preserved before the start of the work.

12. Physical resettlement measures

The works that are part of the development of 84,338 ha of lowlands in the commune of Tibga will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey. On this, this chapter remains without object.

13. Economic resettlement measures

❖ **Assistance to vulnerable people**

For the twelve (12) vulnerable people, food support is provided, 03 bags of 100kg or 300 kg per household falling into this category as mentioned in the previous point.

Special provisions within the framework of this PAR for all PAPs have been provided. Thus, for greater security of PAPs during the compensation process, the digital payment option will be preferred.

❖ **Capacity building of PAPs for improving production**

There are difficulties in preserving production as well as a lack of control of technical routes for certain crops such as rice, onions, potatoes and cucumbers.

To address this situation and to optimize the profitability and sustainability of the lowland, support measures are planned within the framework of this RAP in terms of capacity building. This involves training on the following themes:

- Integrated management of lowland water resources;
- Organization and management of the developed lowland;
- Technical routes for production and conservation of crops;
- Marketing techniques for production.

❖ **Assistance with the implementation of the RAP**

For the proper implementation of the RAP, the social protection specialist and the social protection assistants of the PUDTR will be supported by resource persons to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are as follows:

- support for resource persons in preparing the implementation of the RAP in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during and after payment of compensation;
- support for communication on the temporary release of rights-of-way.

In addition to these remedies, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP may use digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. Thus, it may establish an agreement with an operator to this effect. The rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the PAR, in accordance with NES No. 10 and the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) of the project, it was necessary to carry out stakeholder consultation, including technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs) and the dissemination of information at all levels, including at the level of the villages concerned, within the commune of Tibga, at the provincial and regional level and at the level of the sub-project preparation unit. Thus, interviews were conducted in situ with key technical services, local authorities and beneficiaries of lowlands in the commune of Tibga in order to collect opinions, suggestions and concerns (see Annex 3). Also, the data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. These consultations were held from May 31 to June 10, 2024 as part of the preparation of this RAP and were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations of PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

The public consultations showed a very good appreciation of the project. The operators of the Youkin; Guiliyendé (site 2); Bondioghin; Bogré; Youtenga sites, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have expressed their full support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipalities. They nevertheless raised concerns which revolve around the method of distribution of the plots after the rehabilitation, the completion of the project on time, the quality of the works which will be carried out, the management of the works after development.

In view of these concerns, the stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation/development, awareness-raising among producers and other users on the maintenance of the works for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and diligence in their execution.

The information from the consultations with stakeholders and PAPs was the subject of minutes annexed to the report and was considered in the context of this RAP.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

- ✓ In order to ensure local management of complaints/claims, several levels are considered in the recording and processing of complaints:
- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

The GRM 5 (Grievance Redress Mechanism) under the Project is an extrajudicial system for amicable dispute resolution at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to resort to the courts when necessary, the competent courts may be seized by the complainant with a view to satisfying their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, under the Project, judicial or administrative remedies are authorized in order to allow the complainant to freely refer the matter to the court in the absence of an agreement.

In the complaints management system, preference will be given to using an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably. At the first level (village/sector), this committee is the first instance for managing complaints with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint.

Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Grievance Redress Mechanism (GRM) of the PUDTR, the maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks, or 14 days from the date of receipt.

In the event of failure to reach conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimize complaint processing times) or by sending the physical complaint file. However, the UCP may also be contacted directly for cases of complaints from third parties.

As for complaints relating to GBV, particularly EAS/HS, they should not be managed by the municipal committees under any circumstances. Even if they are notified of complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (CODS), a partner NGO of the PUDTR in the framework of

prevention and response activities to EAS/HS/VBG. They will be transferred to the UCP which will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report by gathering all the additional information.

No complaints have been registered so far in the context of the development of this RAP. However, in the event of a complaint, it is important to note that the entire complaints management process will be documented with substantial physical and electronic archiving.

16. Organizational responsibilities for implementing the PAR

The major stakeholders involved in the development and implementation of the PAR as part of the development work on the 84,338 ha of lowlands in the commune of Tibga are the PUDTR, the designated Complaints Management Committees (COGEP-D and V), local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), companies, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project's funder.

The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Planning, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE and Ministry of Infrastructure and Disenclavement.

For better management of issues related to complaint management, the project is already working in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, alerting and citizen control for raising awareness among populations and providing social support for the resettlement process. Already three (03) NGOs are involved in the implementation of the project and they are responsible for supporting the UCP in certain training courses. For these training courses, the implementing organization is OCADES for GBV, particularly for EAS/HS, while Plan International provides support to the PUDTR to improve access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area, the citizenship laboratory for training courses on citizen engagement, stakeholder mobilization, community monitoring and others.

17. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

The overall objective of monitoring and evaluation of resettlement is to ensure that all PAPs are compensated and are resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints are addressed to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. The monitoring and evaluation activities of the PAR will be carried out by the PUDTR, ANEVE and the DREPs, the Regional Directorates in charge of the environment, agriculture, trade and urban planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

❖ Follow up

Given the social scope of resettlement, all processes of this operation must be monitored at local and national level. For optimal control of the resettlement implementation plan, coordination between the development work of stormwater drainage facilities and the resettlement and compensation measures are crucial.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- the % of PAPs compensated in accordance with the provisions described in this RAP;
- the rate of implementation of support measures for vulnerable people.
- public information, dissemination of information and consultation procedures;

- adherence to grievance redress procedures, the number of complaints registered, the number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and the average time taken to resolve a complaint;
- the number of EAS/HS complaints recorded and handled;
- the PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement of the living conditions of PAPs in general.

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring and the results of the evaluation mission's investigations (analyses of field information from visits and surveys of project stakeholders, including PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors selected on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the PAR and at the end of the implementation of the PAR.

The evaluation of the implementation of this RAP includes the following elements:

- conformity of the execution of the measures agreed in this RAP;
- compliance of the execution of the procedures agreed for the preparation and execution of the PAR with the measures of the RPF;
- adequacy of compensation/compensation, displacement and resettlement procedures in relation to the measures provided for compensation for losses suffered;
- establishment and implementation of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/livelihoods of PAPs, etc.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project.

18. Timeline for the implementation of the resettlement plan

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP implementation schedule

Steps / Activities	Year 2024																								Year 2025			
	T3																T4								T1	T2		
	July				August				September				October				November				December							
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Step 1: Fundraising	■	■	■	■																								
Step 2: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (COGEP-D and V, STD, NGOs/CSOs, Association of Women and Youth, etc.)																												
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR																												
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the PAR																												
Step 5: Complaints management	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements					■	■	■																					
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																												
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																												
Step 9: Release of rights-of-way in preparation for the start of work																												
Step 10: Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR for year 1					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 11: Drafting of PAR implementation report 1																												
Step 12: ANO on PAR implementation report 1																												
Step 13: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 14: External mid-term evaluation																												
Step 15: Completion audit																												

Source: ISCOS, PAR development mission, June 2024

It should be noted that the activities of steps 5, 8, 10 and 13 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to the RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly and, where appropriate, half-yearly.

A closing audit will also be carried out one year after the payment of compensation and the implementation of support measures to ensure that all necessary measures have been implemented to enable PAPs to return to at least their initial income level.

19. Estimated budget for the implementation of the RAP

The budget for implementing the RAP amounts to eighteen million nine hundred and twenty-six thousand and one (18,926,001.38) CFA francs **or \$3,235.21⁶** and takes into account the costs of compensating for property losses, the costs inherent in monitoring and evaluating the implementation of the RAP, the costs of strengthening the capacities of the RAP implementation committees, the costs related to livelihood support and restoration measures, the costs of assistance with the implementation of the RAP and unforeseen events.

The implementation of the RAP including compensation costs, will be fully supported by financing from the International Development Association (IDA).

PAR implementation budget

Designation	Amount (CFA)		
COMPENSATIONS			
Compensation for loss of trees	2,353,100		
Subtotal 1	2,353,100		
ECONOMIC RESETTLEMENT MEASURES			
Strengthening the capshasproducer cities (Cf. 12.2.5	Taken into account in the project activities at the level of component 3 through the partnership protocol between PUDTR and INERA		
Advisory support (Cf. 12.6)			
Supply of agricultural inputs (Cf.12.2.4)			
Subtotal 2	0		
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE			
Assistance to vulnerable PAPs	12	105,000	1,260,000
Subtotal 3	1,260,000		

⁶1 dollars=585.00FCFA on 09/27/2024

Designation	Amount (CFA)
OPERATION AND CAPACITY BUILDING IN COMPLAINTS MANAGEMENT	
Training of COGEP D and V members on the implementation of PAR and complaints management	2,500,000
Holding of two (02) complaint management review meetings	1,250,000
Communication costs of COGEP-D and V members	500,000
Subtotal 4	4,250,000
ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR	
Support for resource persons including COGEP members to support the preparation of the implementation of the RAP in preparation for digital payment (confirmation activities, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	500,000
Assistance to PAPs during the payment of compensation	500,000
Support for resource persons to support prior communication before work (10 people or 2 per site)	300,000
Cost of the agreement for the digital payment of PAPs (1.8% of the compensation amount)	42,355.8
Subtotal 6	1,342,355.8
MONITORING EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	1,000,000
Monitoring and management of complaints from resettlement activities by complaints management focal points	1,000,000
Completion audit	6,000,000
Subtotal 7	8,000,000
Subtotal (1+2+3+4+5+6+7)	17,205,455.8
Unforeseen events (10%)	1,720,545.58
GLOBAL BUDGET OF THE PAR	18,926,001.38

Source: ISCOS, PAR development mission, July 2024

INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures routières constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des bas-fonds dans les zones fragiles est donc une opportunité pour les populations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet, il est prévu l'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga.

Les travaux d'aménagement de ces 84,338 ha de bas-fonds, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Tibga a été préparé conformément aux dispositions du CPR du projet.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 06 mai 2024 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ **Collecte et traitement des données**

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction provinciale en charge de l'agriculture, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ **Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (infrastructures, terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe1*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

1.4 Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par une situation sécuritaire précaire dans la région avoisinante à la zone d'intervention du sous projet.

Toutefois, lors du processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a fait face à aucune difficulté liée à cette situation.

Cela a été possible grâce aux stratégies adoptées par le bureau d'étude qui consistaient à :

- ✓ l'implication des agents de la mairie de Tibga et des services techniques lors des enquêtes socioéconomiques dans le but de minimiser les risques et les conflits résultant de désaccords ou de malentendus ;
- ✓ la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la zone d'intervention du sous-projet ;
- ✓ le respect des conseils et consignes ;
- ✓ la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1.5 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

1.6 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du centre-Est et du Centre-Ouest. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

➤ Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

➤ Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

➤ Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

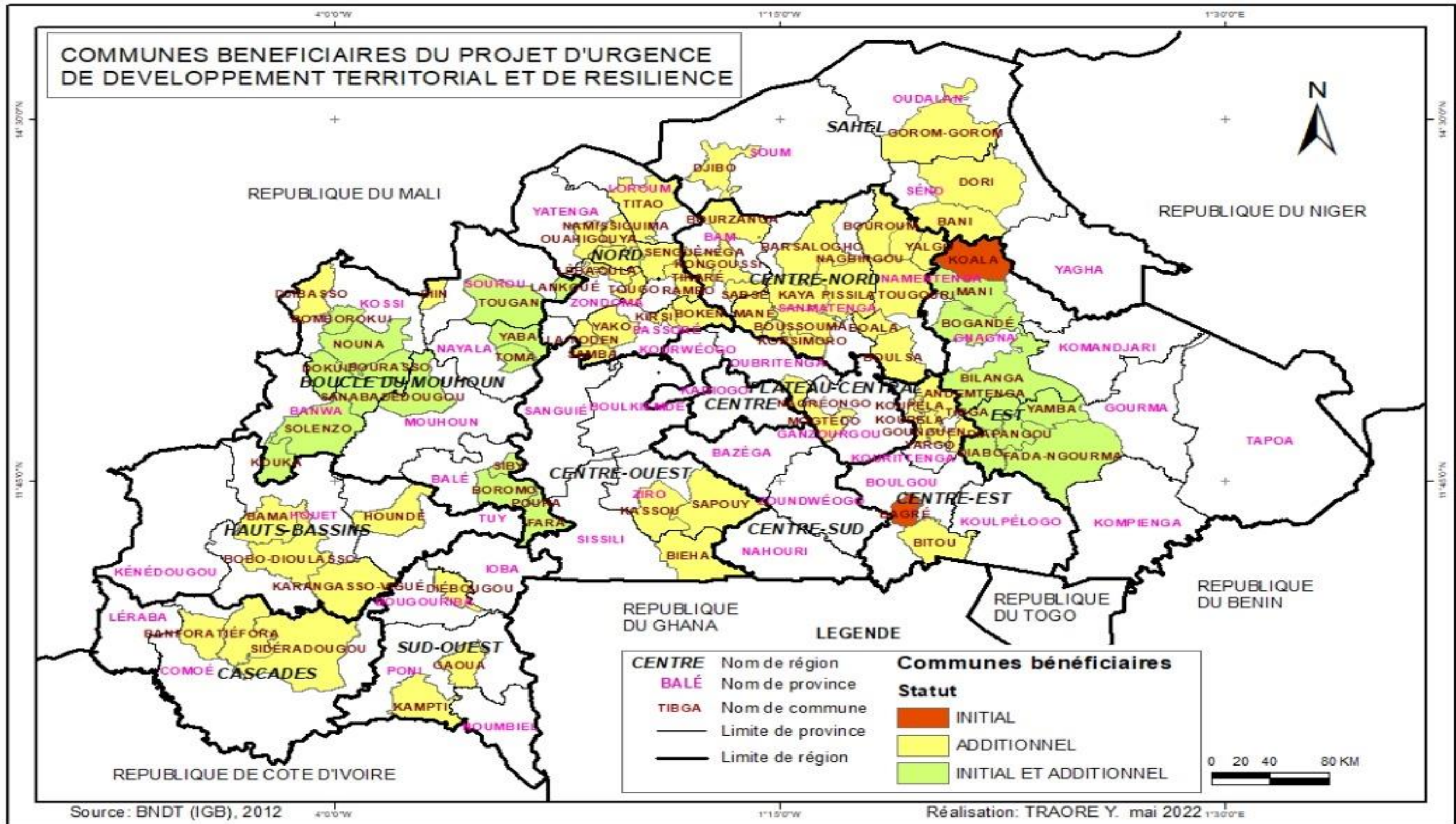
➤ Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

1.7 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient dans les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Ouest. Dans le cadre du présent sous-projet, Tibga est la commune bénéficiaire de la région de l'Est. La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



Source : PUDTR, 2022

1.8 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires du projet seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages où seront aménagés les cinq (05) bas-fonds à savoir : *Youkin ; Guiliyendé (site 2) ; Bondioghin ; Bogré ; Youtenga*.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Le tableau 1 donne un aperçu de ces bas-fonds.

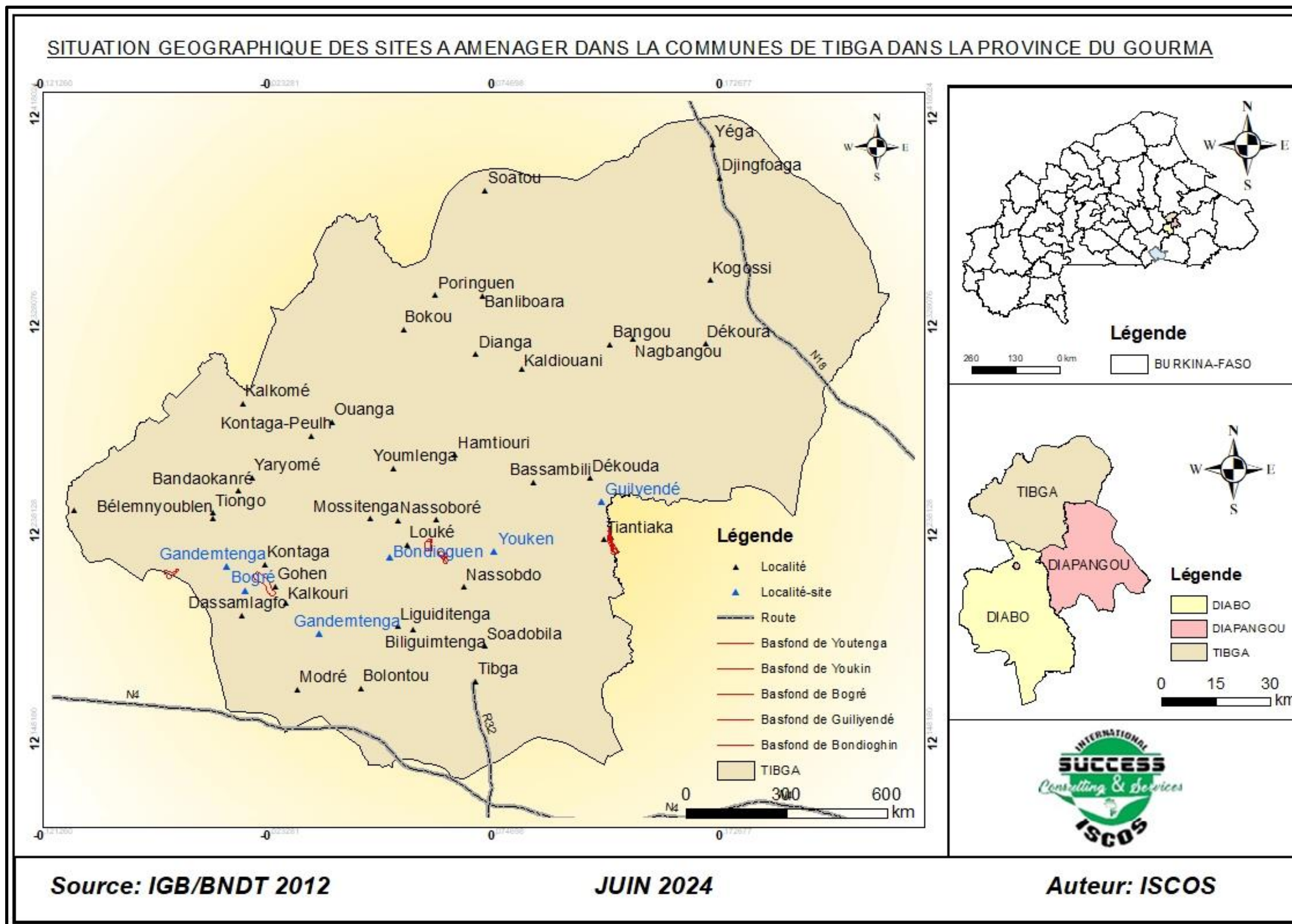
Tableau 1 : Aperçu des sites (villages) qui seront aménagés

Région	Commune	Localités	Superficies (ha)	Coordonnées	
Est	Tibga	Youkin	11,82	818 561	1 352 009
		Guiliyendé (site 2)	18,17	186 467	1 353 718
		Bondioghin	11,99	177 923	1 353 693
		Bogré	32,43	823 392	1 351 694
		Youtenga	9,93	178 734	1 352 879
Total			84,338		

Source : ISCOS, juin 2024

La carte 2 présente la géolocalisation des cinq (05) bas-fonds.

Carte 2 : Géolocalisation des sites des bas-fonds



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

1.9 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

➤ Commune de Tibga

La commune de Tibga est située dans la région de l'Est du Burkina et plus précisément dans la province du Gourma dont elle relève. La position occidentale de la commune de Tibga dans la région de l'Est lui est favorable.

Mais la contrainte réside dans le fait que la situation de proximité d'avec les communes attaquées met les populations de la commune de Tibga dans une psychose, surtout que les personnes fuyant les communes attaquées y affluent.

Une distance de 40 Km sépare le chef-lieu Tibga de la ville de Fada N'Gourma le chef-lieu de province et de région.

La superficie de la commune de Tibga est estimée à 696,5 Km², l'une des plus petites de la province après les communes de Diapangou et de Diabo qui occupent respectivement 449 et 664,1 Km².

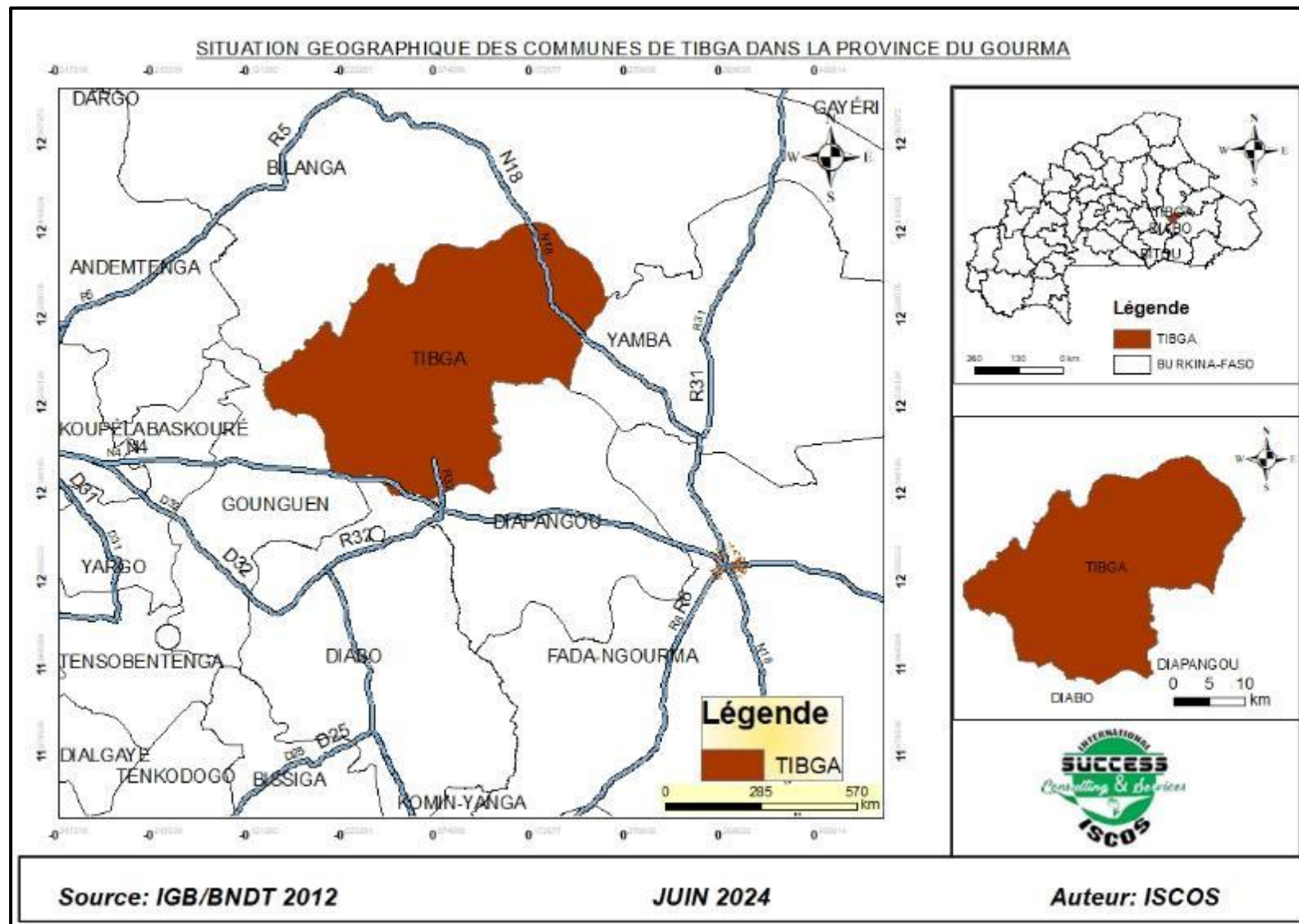
La commune de Tibga partage ses limites administratives avec :

- ✓ les communes rurales de Diapangou et de Yamba à l'Est ;
- ✓ la commune rurale de Gounghin relevant de la province du Kouritenga à l'Ouest ;
- ✓ la commune rurale de Bilanga relevant de la province de la Gnagna au Nord ;
- ✓ la commune rurale de Diabo au Sud.

La commune de Tibga est voisine des communes appartenant à deux régions différentes (région de l'Est et région du Centre-Est) et à trois provinces (Gourma, Gnagna et Kouritenga) bénéficie de leurs expériences positives variées (administratives, socioéconomiques et culturelles) pour l'épanouissement de sa population.

La carte 3 montre la localisation de la commune de Tibga.

Carte 3 : Localisation de la commune de Tibga



1.10 Description de l'état actuel des sites des bas-fonds à aménager

1.10.1 Localisation des sites des bas-fonds

- **Site de Youkin**

Le site du bas-fond de Youkin est situé dans le village de Youkin qui relève de la commune de Tibga est localisé à environ 15 km du chef-lieu de la commune. Youkin est un village de la commune de Tibga dans la province du Gourma (région de l'Est) au Burkina Faso. Il est situé au Sud de la commune Tibga.

Youkin est limité :

- ✓ à l'Est par les villages de Belemgnoubli, Bogré ;
- ✓ au Nord Est par le village de Tiongo ;
- ✓ à l'Ouest par les villages de Tampour-Kolkomé et Boumbounloudghin ; au Nord par le village de Bandaokanré ;
- ✓ au Sud par le village de Gandemtenga.

Le site est traversé par un ravinement marqué et continue jusqu'à 1 m de profondeur et une largeur pouvant atteindre 4 m. L'emprise est boisée mais avec une faible densité d'arbres. La superficie indiquée pouvant être aménagée (limites foncières) est de 11,82 ha. La visite du site de Youkin a permis de constater l'absence de sites sacrés, de tombes ou de sites cultuels sur l'emprise du site.

Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Coordonnées du site du bas-fond de Youkin

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
B1	818 561.587	1 352 009.058	320.257
B2	818 682.308	1 352 152.549	320.580
B3	818 876.189	1 352 050.448	319.113

Source : APD du site de Youkin, avril 2024

- **Site de Guiliyendé (site 2)**

Le site du bas-fond de Guiliyendé est situé dans le village de Guiliyendé qui relève de la commune de Tibga est localisé à environ 25 km du chef-lieu de la commune. Guiliyendé. Il est situé au Nord-Est de la commune Tibga.

Guiliyendé est limité :

- ✓ à l'Ouest par le village de Bassambili ;
- ✓ au Nord par le village de Dékouda ;
- ✓ au Sud par le village Tiantaka.

La superficie indiquée pouvant être aménagée (limites foncières) est de 18,17ha. La visite du site de Guiliyendé a permis de constater l'absence de sites sacrés, de tombes ou de sites cultuels sur l'emprise du site.

Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Coordonnées du site du bas-fond de Guiliyendé 2

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
B1	839 326.706	1 353 702.937	310.060
B2	839 325.377	1 354 040.156	309.221
B3	839 438.079	1353 407.744	310.197

Source : APD du site de Guiliyendé 2, avril 2024

• **Site de Bondioghin**

Le bas-fond de Bondioghin est situé dans le village de Bondioghin, un village situé dans la région de l'Est, dans la province du Gourma, précisément dans la commune rurale de Tibga.

Bondioghin est limité :

- ✓ à l'Est par le village de Nassobdo ;
- ✓ à l'Ouest par le village de Nassobporé ;
- ✓ au Nord par le village de Tambourbangou ;
- ✓ au Sud par le village Liguïdenga.

L'accès au village de BONDIOGHIN à partir de Fada N'gourma se fait par la N4 (Ouagadougou Koupéla-frontière du Niger) sur une distance de 33 km jusqu'à Moada (intersection avec la route R32 menant à Tibga à droite et à Diabo à gauche). A cette intersection, on emprunte à droite la route R32 qui permet d'accéder à Tibga après un parcours de 6 km. A partir de Tibga, on emprunte la piste Tibga-Nassodo sur une distance de 5 km. De Nassobdo, on emprunte une piste à gauche sur 2,5 km pour accéder au village.

La distance totale de Fada N'gourma au bas-fond de Bondioghin est de 251 km. Le bas-fond est déjà exploité pour la production de riz. Il jouxte un bas-fond aménagé (type PAFR) par le PAM. Les principales constatations concernent : (i) la présence d'une mare dans le bas-fond ; (ii) la présence d'un lit de ravinement marqué (environ 1,20 m de largeur et une profondeur d'environ 0,50 m). Il n'est pas continu.

Sur le site du bas-fond, il n'est pas fait cas de conflit, ni de lieu sacré. Mais il ressort que l'emprise d'une Diguette suivant les Courbes de Niveau (DCN) de l'aménagement réalisé par le PAM empiète sur le terroir d'un autre village qui n'a pas marqué son accord pour cet aménagement. La démolition de cette DCN aurait même été exigée mais cela n'est pas encore effective.

La superficie indiquée pouvant être aménagée (limites foncières) est de 13,36 ha. Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Coordonnées du site du bas-fond de Bondioghin

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
B1	830 736.378	1 353 400.034	313.139
B2	830 904.189	1 353 351.747	313.296
B3	830 748.754	1 353 656.545	312.563

Source : APD du site de Bondioghin, avril 2024

• **Site de Bogré**

Le village de Bogré qui relève de la commune de Tibga est localisé à environ 1,5 km de Kalkouri. Le village est plus accessible à partir de Gounghin qui est une commune située sur la N4 dans la province du Kouritenga, région du Centre-Est. La distance totale de Tibga à Bogré est de 11 km. Il est situé au Sud-Ouest de Tibga qui est le chef-lieu de la commune.

Bogré est limité à :

- ✓ l'Est par le village de Bondioghin ;
- ✓ l'Ouest par les villages de Yokin, Ganemtenga, Belemyoublin, Bandaogokanré, Bondondimi et de Gounghin. Ce dernier village relève de la province du Kouritenga (région du centre Est) ;
- ✓ Nord par les villages d Rasanlafé et Kalkonré ;
- ✓ Sud par les villages de Kontaga, Mostenga et Tianga.

L'accès au bas-fond à partir de Fada N'gourma se fait par la N4 (Ouagadougou-Koupéla-frontière du Niger) sur une distance de 33 km jusqu'à Moada (intersection avec la route R32 menant à Tibga à

droite et à Diabo à gauche). A cette intersection, on prend la R32 à droite pour accéder à Tibga après un parcours de 6 km. A partir de Tibga, on prend la piste Tibga-Kalkouri-Bogré.

La superficie indiquée pouvant être aménagée (limites foncières) est de 28,99 ha. Sur le site, le riz, le sorgho et le maïs sont cultivés. Il est bordé par un ravinement profond de 1,50 m et large d'environ 5,50 m. Aucun conflit ni de présence de lieu sacré n'est signalé sur le site. Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Coordonnées du site du bas-fond de Bogré

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
B1	823 245.648	1 351 594.930	322.434
B2	822 950.653	1 351 735.044	321.919
B3	823 288.254	1 351 888.316	321.833
B4	823 287.156	1 351 332.387	322.466

Source : APD du site de Bogré, avril 2024

- **Site de Youtenga**

Le village de Youtenga qui relève de la commune de Tibga est localisé à environ 10 km au nord-ouest du chef-lieu de la commune. Youtenga est limité à : (i) l'Est par le village de Bassinbili ; (ii) l'Ouest par le village de Bondoghin ; (iii) Nord par le village Nassobdo centre ; (iv) Sud par le village de Tambriboangou

L'accès au bas-fond de Youtenga à partir de Fada N'gourma se fait par la N4 (Ouagadougou Koupéla-frontière du Niger) sur une distance de 33 km jusqu'à Moadà (intersection avec la route R32 menant à Tibga à droite et à Diabo à gauche). A cette intersection, on emprunte à droite la route R32 qui permet d'accéder à Tibga après un parcours de 6 km. A partir de Tibga, on emprunte la piste Tibga-Nassodo sur une distance de 5 km. De Nassobdo, on continue sur 3,5 km pour accéder au village de Sougpena. A partir de ce village, on emprunte une piste à gauche sur 2,5 km pour accéder au village de Bondioghin. Le bas-fond de Youtenga est situé au Sud-Est du bas-fond de Bondioghin.

Il n'a pas été constaté de ravinement dans le bas-fond. Au cours des échanges avec les bénéficiaires, il n'a pas été signalé de conflit ni la présence de lieu sacré sur le site. Le bas-fond est partiellement exploité par la culture du riz avec un aménagement sommaire réalisé par les exploitants.

La superficie indiquée pouvant être aménagée (limites foncières) est de 9,93 ha. Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Coordonnées du site du bas-fond de Youtenga

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
B1	178 734.921	1 352 879.218	314.829
B2	178 712.730	1 353 070.978	315.131
B3	178 423.866	1 353 054.723	314.789
B4	178 507.050	1 353 194.138	315.033

Source : APD du site de Youtenga, avril 2024

3.3. Caractéristiques techniques des bas-fonds

1.10.1.1 Type d'aménagement privilégié dans le cadre du présent sous-projet retenu

Trois (03) types d'aménagements ont été développés au Burkina Faso par différents acteurs du développement rural. Il s'agit : (i) les seuils déversant en béton ou en maçonnerie de moellons (seuils d'épandage) ; (ii) les diguettes suivant les courbes de niveau (DCN) de type PAFR ; (iii) les diguettes en terre de type PRP .

Les leçons tirées de la réalisation de ces types d'aménagement dans les bas-fonds et la mise en valeur agricole des terres ainsi aménagées ont permis d'améliorer progressivement les ouvrages et les modes d'aménagement. Parmi ces trois (03) principaux types d'aménagement, celui par des « diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau (DCN) avec pertuis de vidange » qui correspond au type développé par le PAFR et amélioré par des projets postérieurs est le plus adopté en raison de ses avantages comparatifs dont les principaux sont :

- une meilleure tenue (longévité) des ouvrages dans les bas-fonds (faibles risques de renardage) ;
- un meilleur épandage des eaux ce qui permet la mise en valeur de toutes les superficies des terres situées dans l'emprise à l'amont des DCN ;
- une faible complexité de la mise en œuvre des ouvrages ;
- la possibilité d'une participation plus accrue des bénéficiaires à la réalisation des travaux à travers : (i) la collecte des moellons sur les sites, (ii) le chargement des moellons dans les camions-bennes, (iv) la pose des moellons pour la protection des DCN ;
- le faible niveau d'entretien exigé par les ouvrages et la possibilité pour les bénéficiaires d'assurer l'entretien et les réparations des ouvrages.

Dans le but d'aider à la décision sur le choix des types d'aménagements les mieux indiqués en fonction des caractéristiques hydro-morphologiques des bas-fonds, le PAFR a établi une série de critères qui sont résumés dans le tableau 7 en fonction de chaque bas-fond qui sera réalisé.

Les différents résultats de la vérification montrent que les caractéristiques de chaque bas-fond répondent à tous les critères élaborés par le PAFR pour qu'un bas-fond soit économiquement aménageable par des DCN de type PAFR. Par conséquent, pour chaque bas-fond, l'aménagement projeté sera basé sur des DCN qui seront protégées par de l'enrochement déposé sur du tissu géotextile (toile de polypropylène non tissé).

1.10.1.2 Schéma d'aménagement des bas-fonds

❖ Description générale du système d'aménagement proposé

1. les travaux préparatoires : l'installation du chantier, l'amenée du matériel, l'implantation des diguettes et de l'emprise de l'aménagement, etc.

2. les travaux de terrassement : le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres, le nettoyage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des éventuelles dépressions, le labour, etc.

3. la construction des diguettes en remblai argileux compacté en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager

4. la protection des diguettes par une couche de moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de polypropylène non tissée

5. la construction de pertuis de vidange en béton ordinaire équipés de vannettes en tôle de 4 mm pour permettre la régulation du plan d'eau à l'amont des diguettes.

❖ **Protections des diguettes**

La diguette qui est constituée de remblai argileux compacté est soumise à de fréquentes inondations ainsi qu'aux fortes crues d'où la nécessité de la protéger contre les risques de dégradations lors du passage des fortes crues.

La mise en œuvre d'une couche d'enrochements avec un bassin de dissipation au pied aval de la diguette comme prévu pour le type T7 à protection totale, assure généralement de bonnes conditions pour la longévité de la diguette :

- ✓ le rôle du tissu géotextile (tissu de polypropylène non tissée) est de limiter les risques d'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai dans le but d'éviter le phénomène de renardage par succion dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais ;
- ✓ les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Les diguettes ainsi réalisées sont des ouvrages solides, stables et durables. Les seuls travaux d'entretien se résument généralement à remettre les moellons qui auraient été emportés par le passage de crues exceptionnelles. Par ailleurs la stabilité des diguettes se renforce au cours des années par le colmatage des moellons ce qui réduit d'avantage les risques de leur destruction.

❖ **Pertuis de vidange**

Pour permettre la régulation et la vidange du plan d'eau à l'amont des ouvrages, il est prévu la réalisation dans chaque seuil de pertuis équipés de vannettes. Ces ouvrages qui sont des dispositifs de drainage permettront de résoudre le problème des risques d'engorgement (inondation) qui peuvent être rencontrés dans certaines parties de l'aménagement au cours de son fonctionnement.

Les pertuis qui ont 0,60 m de largeur et 0,60 m de hauteur sont construits en béton ordinaire et équipés de vannettes en tôle de 4 mm d'épaisseur.

De façon pratique, l'expérience cumulée par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) résumée dans l'ouvrage « conduite des travaux d'aménagement de petits bas-fonds » donne la recommandation suivante pour les pertuis de vidange : **« dans les petits bas-fonds, le nombre de pertuis par diguette est généralement de deux (02). Cependant, sachant que les pertuis de vidange des diguettes aval vident aussi le volume d'eau correspondant à la lame d'eau retenue par toutes les diguettes situées en amont, il y a lieu d'ajouter un pertuis par diguette dès que la superficie aménagée en amont dépasse 10 ha ».**

- ✓ nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 2 si superficie à vider < 10 ha ;
- ✓ nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 3 si superficie à vider > 10 ha.

A partir de l'expérience capitalisée sur les bas-fonds aménagés, le PABSO a fait la recommandation suivante :

- ✓ le nombre minimum de pertuis est de 2 en amont jusqu'à 10 ha ;
- ✓ de 10 ha à 20 ha, le nombre de pertuis est de 3 par diguette ;
- ✓ au-delà de 20 ha, 1 pertuis de plus chaque 10 ha supplémentaire.

Ce projet qui est postérieur au PAFR a amélioré les approches du PAFR à travers les expériences tirées de la pratique sur les nombreux bas-fonds qu'il a aménagés dans les quatre provinces de la région du Sud-Ouest et la Sissili. Cette approche sera adoptée pour le dimensionnement du nombre de pertuis à prévoir dans chaque bas-fond.

❖ **Mesures et ouvrages de protection du bas-fond contre l'érosion et l'ensablement**

Au cours de la phase de terrain, l'ingénieur du génie rural chargé de la conception de l'aménagement de chaque bas-fond a effectué un parcours détaillé du bas-fond et de ses abords immédiats en vue de déceler d'éventuels signes d'érosion et d'envisager les mesures de protection adéquates.

Les levés topographiques ont permis de mieux préciser les lits des passages d'eau ravines de dégradation présentes dans l'emprise du bas-fond. La partie aval du bas-fond est confrontée à un important ravinement régressif qui emporte une partie des terres cultivables du bas-fond chaque année posant ainsi à moyen terme la survie des activités actuellement menées dans ce bas-fond.

Il est nécessaire d'envisager des mesures fortes en vue de résorber l'évolution de ces ravines et de limiter la dégradation du bas-fond. Les mesures proposées ont consisté en la mise en œuvre de diguettes antiérosives en gabions 2x1x0.50 en plusieurs sections de la ravine identifiée.

Cependant, il est important d'envisager des actions préventives au niveau du bassin-versant du bas-fond dans le but de limiter la dégradation des terres qui risquerait d'ensabler le site aménagé.

L'essentiel de ces actions est résumé ci-après :

- ✓ assurer la préservation du couvert végétal principalement par la limitation des actions de destruction (feux de brousse, coupe abusive du bois, mauvaises pratiques agricoles, etc.) ;
- ✓ vulgariser la mise en place de cordons pierreux dans les zones cultivées et dans les zones dénudées du bassin-versant ;

etc.

1.10.1.3 Consistance des travaux

La consistance des travaux se résumant en :

- ✓ l'installation du chantier ;
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond ;
- ✓ l'abattage sélectif des arbres ;
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ;
- ✓ la pose de membrane géotextile ;
- ✓ la réalisation de latrines ;
- ✓ l'enrochement de moellons ;
- ✓ le compactage des remblais ;
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange ;
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes.

1.10.1.4 Estimation du coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux d'aménagement des cinq (05) bas-fonds est donné dans le tableau 08. Ces coûts ont été établis en considérant les coûts pour la mise en place des ouvrages et aménagements parcellaires (réalisation des diguettes et leur protection (moellons, membrane géotextile ; débroussaillage et planage de la superficie aménageable ; ouvrages de régulation de la lame d'eau) et à partir des prix étudiés et adaptés aux marchés actuels pour ce type de travaux à l'Entreprise.


Tableau 7 : Estimation des coûts des travaux

Commune	Localité	Coût des travaux (TTC)
Tibga	Youkin	59 001 199
	Guiliyendé (site 2)	103 538 608
	Bondioghin	60 683 807
	Bogré	119 216 136
	Youtenga	76 966 144
Total lot 5		419 405 894



Source : ISCOS, juin 2024


Le tableau 8 décrit les bas-fonds à aménager dans la commune de Tibga.


Tableau 8 : Description des Bas-fonds dans la commune de de Tibga.

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁷
Bas-fond de Guiliyendé (commune de Tibga).	<p>Le site Guiliyendé n'a pas fait objet d'un aménagement. Le site est principalement cultivé en saison hivernale. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site, ou encore à proximité. Le site est délimité par endroit des moellons en forme de cordon pierreux ; Le riz est la culture principale cultivé sur ce site.</p> <p>Au total 7PAP tous des hommes Propriétaires exploitants ont été recensés sur le site. Aussi, 08 pieds d'arbres appartenant à 04 PAP ont été inventoriés sur le site.</p> <p>La photo 1 Bas-fond de Guiliyendé</p> <p align="center">Photo 1 : Illustration du Bas-fond de Guiliyendé</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>
Bas-fond de Nianlé Youkin (commune de Tibga).	<p>Le site de Youkin n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site.</p> <p>Le site est partiellement exploité.</p> <p>Au total 06 PAP tous des hommes dont 04 propriétaires exploitants, 01 propriétaire terrien et 01 exploitant ont été recensés sur le site. Aussi, 10 pieds d'arbres appartenant aux 05 PAP ont été inventoriés sur le site</p> <p>La photo 2 illustre le bas-fond de Youkin</p> <p align="center">Photo 2 : Illustration du Bas-fond de Youkin</p>

⁷ L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des étude socioéconomiques)

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁷
	 <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>
<p align="center">Bas-fond de Youtenga (commune de Tibga).</p>	<p>Le site Youtenga n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Le site est caractérisé par de vastes champs cultivés, des concessions un peu éloignées. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site.</p> <p>Le riz est la culture principale cultivé sur ce site.</p> <p>Au total 10 PAP dont 8 hommes et 2 femmes tous propriétaires exploitants ont été recensées sur le site. Aussi, 24 pieds d'arbres appartenant à 10 PAP ont été inventoriés sur le site.</p> <p>La photo 3 illustre le Bas-fond de Youtenga</p> <p align="center">Photo 3 : Illustration du Bas-fond de Youtenga</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Juin 2024</i></p>
<p align="center">Bas-fond de Bogré</p>	<p>Le site Bogré n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Le mil est la culture principale cultivé sur ce site</p>

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁷
<p>(Commune de Tibga).</p>	<p>Au total 28 PAP dont 23 hommes et 05 femmes soient 05 exploitants, 01 propriétaire terrien et 22 propriétaires terriens exploitants ont été recensées sur le site de Bogré. Aussi, 39 pieds d'arbres appartenant à 19 PAP ont été inventoriés sur le site. La photo 4 illustre le Bas-fond de Bogré</p> <p align="center">Photo 4 : Illustration du Bas-fond de Bogré</p>  <p align="center"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Bondioghin (Commune de Tibga).</p>	<p>Le site Bondioghin est partiellement aménagé par les populations. Il est cultivé en saison hivernale et la principale culture est le riz. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site. Au total 89 PAP dont 82 femmes et 07 hommes soient 82 exploitants et 02 propriétaires terriens exploitants ont été recensés sur le site du bas-fond. Aussi, 10 pieds d'arbres appartenant à 05 PAP ont été inventoriés sur le site. La photo 5 illustre le Bas-fond de Bondioghin</p> <p align="center">Photo 5 : Illustration du Bas-fond de Bondioghin</p>

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats ⁷
	 <p data-bbox="576 949 1315 978"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>

CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et les principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

1.11 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence

L'aménagement des cinq (05) bas-fonds dans la commune de Tibga affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des cent quarante (140) personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 140 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité agricole** : pendant la phase de travaux, les activités agricoles seront perturbées temporairement, ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- **des Violences Basées sur le Genre (VBG)** : il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet ;
- **De la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- **La sécurisation foncière des occupants actuels.**

1.12 Secteur de production et de soutien à la production

1.12.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Tibga et de la population de la province du Gourma. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz), les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2023/2024, les rendements des principales spéculations céréalières de la province du Gourma et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 9.

Tableau 9 : Données de l'agriculture de la campagne 2023/2024 du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : *Annuaire des statistiques agricoles, juin 2023*

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks et de Sécurité (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain, octobre 2023 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 10 :

Tableau 10 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCFA)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : *Enquête socio-économique, octobre 2023*

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture à Tibga sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, la totalité des personnes affectées sont des agriculteurs et quarante-six (46) d'entre elles perdront leurs portions de terres. Toutefois, en vue de leur compensations l'ensemble des données collectées auprès des services techniques sur les mercuriales agricoles ont permis d'évaluer les potentielles pertes qui seront enregistrées.

1.12.2 Élevage

La commune de Tibga, elle, a un fort potentiel en matière de ressources animales car l'élevage est une activité stratégique et résiliente pour la majorité des ménages. Les estimations faites par le Service des Ressources Animales de Tibga donnent les tendances renseignées dans le tableau 11 :

Tableau 11 : Tendances du cheptel de la commune de Tibga

Espèces	2018	2019	2020
Bovins	10 500	10 710	10 920
Ovins	50 000	51 000	52 000
Caprins	75 000	76 500	78 000
Porcins	5 040	5 140	5 240
Asins	5 500	5 610	5 720
Volaille	100 800	102 808	104 816

Source : Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans la commune de Tibga sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

En dépit de ces contraintes, le secteur de l'élevage contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale. En effet, Notons que sur la plupart des terres de culture en milieu rural, les animaux bénéficiaient des résidus de récoltes lorsque les sites des bas-fonds concernés étaient en activité. Avec l'aménagement des basfonds et la reprise des activités, les animaux pourront de nouveau bénéficier de ces résidus des récoltes pour leur alimentation. Une intégration entre l'agriculture et l'élevage bien organisée va générer des bénéfices à la fois pour l'agriculture et l'élevage :

- Pour l'agriculture la présence du cheptel va permettre de développer la production de la fumure agricole et contribuer à l'agriculture durable tant en intensité qu'en viabilité environnementale ;
- Pour l'élevage l'augmentation de la disponibilité des résidus agricoles va contribuer à l'amélioration de l'alimentation du bétail ce qui donnera également un soutien à l'amélioration de la production animale.

A terme, l'intégration agriculture-élevage va profiter aux populations riveraines du bas-fond aménagé en termes d'amélioration des revenus agricoles et des revenus issus des productions animales..

1.12.3 Commerce

Les activités commerciales dans la commune de Tibga sont très variées. En effet, même si le nombre de grossistes est très réduit (une dizaine), les demi-grossistes et les détaillants dans plusieurs domaines sont assez nombreux. Ces activités sont dominées par la vente de divers produits de consommation courante, de céréales, de bétail, de matériaux de construction, etc...). L'électrification a favorisé et facilité l'exercice de certaines activités commerciales.

Les infrastructures marchandes de la commune se composent essentiellement des marchés et yaars avec les boutiques, les bars, buvettes et restaurants, les centres d'hébergement. Dans la commune de Tibga, les principaux marchés sont ceux de Tibga-centre, Dianga, Tiantiaka, Bolontou, Nassobdo, Nagbangou, Banliboara, Modré, Kalkouri, Tiongo, Bogré, Guilyendé, Bassambily et Bokou. Mais seul celui de Tibga-centre est en cours de construction. Les bars, buvettes et restaurants sont donc logés dans des infrastructures dont les caractéristiques dépendent des moyens financiers de l'acteur, surtout que les entreprises sont individuelles et les activités relèvent naturellement du privé. Les deux structures d'hébergement sont : le Centre Maria Goretti et l'auberge « Résidence la paix ». Toutes ces structures sont privées. Ainsi, on assiste à une gestion privée des infrastructures marchandes mais des collecteurs sont commis par les autorités communales pour percevoir les taxes liées à l'exercice de chaque activité. Il faut reconnaître que ces infrastructures sont très insuffisantes pour des acteurs qui sont en train de s'organiser en coopératives pour réellement accélérer le rythme de travail dans la valorisation et la commercialisation des productions agro-sylvo-pastorales.

1.12.4 Situation des bas-fonds aménagés à Tibga

Dans la région de l'Est, des travaux d'aménagement de bas-fonds ont été réalisés dans les différentes communes. Selon la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Gourma, la commune de Tibga dispose de vingt-huit (28) Bas-fonds aménagés. Ces bas-fonds sont majoritairement exploités en saison pluvieuse et par des femmes.

L'aménagement de ces cinq (05) bas-fonds contribuera énormément à, non seulement accroître les rendements agricoles des population bénéficiaires, mais aussi à améliorer leurs conditions de vie. Le tableau 12 présente les différents bas-fonds de Tibga.

Tableau 12 : Différents bas-fonds de Tibga

Province	Commune	Village	Nom du site
Gourma	Tibga	Tiongo	Tiongo
		Kontaga 1	Kontaga 1
		Kontaga 2	Kontaga 2
		Kaldoani	Kaldjoani
		Yiega	Yiega
		Nagbangou	Nagbangou
		Bolontou	NEERTAMBA
		Guilyendé	PRP
		Tampoudin	PRP
		Hamtiouri	Hamtiouri
		Tantiaka	Tiantiaka
		Tibga	Tibga
		Modré	Modré
		Nassobdo	Nassobdo
Tampoudin	Tampoudin		

Province	Commune	Village	Nom du site
		Dapoutenga	Dapoutenga PRP
		Liguitenga	Liguitenga PAPSA
		Bolontou	Bolontou
		Bondioghin	Bondioghin
		Kogsi	Kogsi
		Hamtiouri	Hamtiouri
		Djingfoaga	Djingfoaga
		Tibga Centre	Tibga Centre
		Bogoré	Bogoré
		Nassobdo	Nassobdo
		Saabtenga	Saabtenga
		Bilinguimtenga	Bilinguimtenga
		Soadobila	Soadobila
TOTAL			34

Source : DPARAH-Gourma, 2024

1.13 Organisation socio-politique

1.13.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) décembre 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 942 805 habitants, répartis dans 316 991 ménages avec au total 952 679 hommes et 990 126 femmes. Au niveau provincial le Gourma comptait, 437 310 habitants, répartis dans 73 169 ménages avec au total 211 335 hommes et 225 975 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

Quant 'au niveau communal, Tibga comptait, 45 463 habitants, répartis dans 6 381 ménages avec au total 20 611 hommes et 24 852 femmes. La population est majoritairement jeune.

1.13.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans la commune. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc. La principale langue parlée est le Zaoré.

1.13.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 219 719 PDI au 31 mars 2023. Pour ce qui est de Tibga, celle-ci comptait pour la même période, 9 219 PDI et réparti comme l'indique le tableau 13.

Tableau 13 : Situation des PDI à Tibga en mars 2023

Commune	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Tibga	1265	1934	1354	4666	6020	9219
Pourcentage (%)	13,72	20,98	14,68	50,61	65,30	100,0

Source : CONASUR, avril 2024

Plus de la moitié des PDI (65,30%) sont des enfants avec 14,68% qui ont moins de 5 ans. Les PDI de Tibga représentent 4,19 de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (219.719).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux d'aménagement et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

1.13.4 Organisations paysannes

Il existe des Organisations paysannes (OP) et/ou communautaires dans les villages concernés pas le sous-projet. Ces organisations évoluent dans l'agriculture, l'environnement et l'élevage et sont regroupées par genre et/ou mixtes participent à l'animation de la vie communautaire du village. Le nombre élevé de ces organisations témoigne d'une volonté de la population de s'unir pour améliorer les conditions de vie des membres.

L'adhésion aux coopératives ou groupements se fait selon une décision personnelle. Les organisations existant dans ces villages, maintiennent des relations de collaboration et d'échange d'expériences dans leurs différentes activités. Cela témoigne d'un bon niveau de cohésion sociale et d'un esprit communautaire. Le tableau 14 fait un résumé des organisations paysannes de chaque localité.

Tableau 14 : Situation des organisations paysannes de chaque localité.

Province	Commune	Village	Type d'OP	Nom de l'OP	Domaine d'activités	Membres			Date de création	Contact représentants
						Total	H	F		
Gourma	Tibga	Bogre	SCOOPS	Waog taaba	Eleveurs d'ovins	39	19	20	2022	Natama Idrissa 63884067
			SCOOPS	Tegawendé	Embouche ovine	27	10	17	2022	Natama Ouenepoussida 70792673
			GV	Wati tuumin	Agricole Production riz	76	42	34	2022	
			GV	Béogo néré	Jardin maraicher	69	52	17	2022	
			SCOOPS	Neéré wata	Transformation Soumbala	32	30	2	2020	Balima gané Rosalie 72554519
			GV	relwendé	Agricole (Sésame)	25	23	2	2019	
			GV	vénégré wata	Production fruits et légumes	40	30	10	2017	
			GV	nongtaba	Agricole (Production Niébé)	22	17	5	2017	
			SCOOPS	kiswendé sida	Embouche ovine	20	12	8	2022	Natama Tiladaogo 73490814
		Bondioghin	SCOOPS	nongtaba	Production Agricole (niébé)	50	50	00		
			SCOOPS	nongtaba	Production Agricole (Sésame)	36	00	36		
		Guiliyendé (site 2)	SCOOPS	paspanga	Etuveuses de riz	13	13	00	2020	LAMPO Halima 70 38 70 18/ 57 05 17 45
			SCOOPS	Ramongde wendé	PFNL : Transformation des amendes de karité	24	24	00	2020	LAMPO Halima 70 38 70 18/ 57 05 17 45
					Caisse Villageoise d'épargne et de crédit	30	26	04		
			GVF	wenkuni	Transformation : beurre de karité	70	70	00	2003	
			GVH		Production agricole : maïs, riz, niébé	40	00	40	2003	
		Youkin	SCOOPS	Neerwaya	Maraichage	52	50	02		
			SCOOPS	Tegawendé1	Etuvage et commercialisation riz	26	22	04	2018	
			GV	wendpanga						
			GV	tegawendé 2	Caisse d'épargne et de crédit	25	20	05		
		Youtenga	SCOOPS	namalgbzanga	Agriculture production du riz	74	25	49		Monsieur DIABRI Baniba 71 43 11 22

Source : enquête terrain GID, janvier 2024

1.13.5 Pouvoir politique et administratif

La commune de Tibga est administrée par un président de délégation spéciale (PDS), qui gère à ce titre toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ce dernier joue également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Il est assisté dans sa fonction administrative par un secrétaire général, chargé de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Le PDS est également le préfet, représentant de l'État. A ce titre, il assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour le présent PAR, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués à l'information des populations.

1.13.6 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des bas-fonds. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

1.14 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

1.14.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a

entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région de l'Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Gourma à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 30 préscolaires et 582 primaires dont 252 dans le Gourma. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissement post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ces fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 15 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 15 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Est	Préscolaire								
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Primaire								
	Gourma	151	9663	10628	20291	328	435	763	12
	Post-primaire et secondaire								
	Gourma	18	1753	1697	3450	10	106	116	2

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant

avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

Dans la Commune de Tibga, il existe une seule structure d'éducation préscolaire créée par la mission catholique (Enquête terrain, octobre 2023).

La Circonscription de l'Enseignement de Base de Tibga, compte 34 écoles totalisant 178 classes actuellement.

La commune de Tibga compte sept (07) établissements post-primaire et secondaire dont quatre (04) publics et trois (03) privés. Seul le lycée départemental abrite un second cycle. Le nombre d'établissements de la commune a progressé de 05 à 07 entre 2017 et 2021. Le nombre de classes est passé de 32 à 38, les effectifs des élèves de 1 689 dont 934 garçons (55,29%) et 805 filles (44,71%) à 2 237 dont 1 203 garçons (53,77%) et 1 034 filles (46,23%). Le taux brut de scolarisation de la commune au post scolaire et secondaire est estimé à 32,58% en 2021.

❖ Contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

1.14.2 Situation sanitaire

La commune rurale de Tibga dispose au total de cinq (05) CSPPS à Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré et Bassambili tous munis d'un dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et relève du district sanitaire de Fada. La situation des infrastructures de santé serait d'un CSPPS pour 7 159 habitants alors que la norme est d'un CSPPS pour 5 000 habitants. Ce qui dénote un déficit de trois (03) CSPPS. Il y a une inégale répartition qui influe de façon négative sur la fréquentation des CSPPS (*Commune de Tibga, octobre 2023*) Elle est aggravée par le mauvais état du réseau de pistes en saison des pluies surtout. Le tableau 16 donne l'état des infrastructures sanitaires dans la commune de Tibga.

Tableau 16 : Infrastructures sanitaires de la commune de Tibga

Infrastructures	Dispensaire (Nombre)	Maternité (Nombre)	Dépôt MEG	Latrine	Forage	Logement
Dianga	1	1	1	1	1	1
Tibga	1	1	1	5	1	4
Boundioghin	1	1	-	3	1	2
Modré	1	1	1	1	1	2

Source : Commune de Tibga, octobre 2023

L'analyse des infrastructures montre que seul le CSPPS de Bondioghin est en bon état. Dans toutes les formations sanitaires, les logements sont insuffisants et celle de Dianga utilise un

local inapproprié comme dépôt pharmaceutique. Aussi plusieurs infrastructures sont dans un mauvais état. Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) dans la commune est de 9,5 km.

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique à Tibga

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Tibga sont par ordre d'importance le paludisme, la dengue, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, les affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

1.15 Gestion du foncier

1.15.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des cinq (05) villages concernés par les bas-fonds, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

1.15.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Tibga, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie. De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

1.15.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages de Tibga sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des quatre-vingt-quatre (84) ménages propriétaires terriens agricoles recensés ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Tous les sites devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Bittou et de Tenkodogo mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune, accordent aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Les baux emphytéotiques seront sur une période allant de 18 à 90 ans, renouvelable. (Cf. annexe 11) ;
- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- établir des contrats d'exploitation ⁸qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation

⁸ Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole,
- attribuer aux cédants la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1 ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire même supérieure conformément aux résultats des négociations ;
- faire du cédant un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au cédant.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (**Cf. annexe 11 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds dans le cadre du projet**). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

1.16 Genre et inclusion sociale

1.16.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune de Tibga sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations seront réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

1.16.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la commune de Tibga. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

1.16.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

1.16.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints) notamment la privation de moyens financiers pour la gestion des charges familiales).

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés. Cependant, ces cas particulièrement n'ont pas été rapportés au service de l'action sociale pour enregistrement dans sa base de données au vu de la sensibilité de la question.

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 17 présente la situation des VBG dans la **province du Gourma** au cours du troisième trimestre de l'année 2023.

Tableau 17 : Situation des VBG dans la province du Gourma au cours du troisième trimestre de l'année 2023

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	2	1	3	8	0	8	11
Coups et blessures	2	1	3	8	0	8	11
Coups mortels	0	0	0	0	0	0	0
Morale/ Psychologique	19	9	28	11	1	12	40
Répudiation	9	0	9	7	0	7	16
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	0	0	0	0
Injure et menaces	10	9	19	4	1	5	24
Sexuelle	0	0	0	2	2	4	4
Harcèlement	0	0	0	0	0	0	0
Attouchement	0	0	0	0	0	0	0
Tentative de viol	0	0	0	0	0	0	0
Viol	0	0	0	2	2	4	4
Culturelle	0	0	0	9	0	9	9
Excision	0	0	0	0	0	0	0
Mariage d'enfants	0	0	0	0	0	0	0
Mariage forcé	0	0	0	9	0	9	9
Bannissement	0	0	0	0	0	0	0
Economique	0	0	0	0	0	0	0
Patrimoniaire	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21	10	31	30	3	33	64

Source : Direction Provinciale en charge de l'action sociale Gourma, 2023

L'analyse du tableau 16 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morales/ Psychologiques sont les plus fréquentes avec vingt-huit (28) enfants chez les jeunes de moins de 17 ans dont 19 filles et 09 garçons et douze (12) personnes chez les adultes de 18 ans et dont 11 femmes et 01 homme, suivi des violences physiques (coups et blessures) avec trois (03) enfants chez les jeunes de moins de 17ans dont 02 filles et 01 garçon et huit (08) personnes chez les adultes de 18 ans et essentiellement des femmes.

Le tableau 18 présente la situation des VBG dans la commune de Tibga au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Tableau 18 : Situation des VBG dans la commune Tibga (dernier trimestre 2023)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injures et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	00	00	00	00

Source : Service Social Communal de Tibga, décembre 2023

L'analyse du tableau 17 met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, aucun cas de violence n'a été enregistré au dernier trimestre 2023 à Tibga.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles

fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leurs corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

Dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux (saison sèche). A cet effet, les exploitants du bas-fond n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du bas-fond pendant la durée des travaux qui est de cinq (05) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'agriculture sous la supervision du PUDTR et des Mairies concernées.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens dont (i) la perte de terre 84,338ha et (ii) la perte de 171 arbres fruitiers et forestiers,

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- Risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risques de conflits liés à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...) ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;

- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions.

a) Impacts sur les biens privés

Lors des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude, 139 personnes ont été recensées concernant le sous-projet comme suit :

- quarante-six (46) PAP subiront la perte de soixante (60) portions de terres d'une superficie totale de 84,338 hectares ;
- la perte de pâturage estimée à environ 258 394,5 kg (soit 258,39 t) ;
- 43 PAP perdront cent soixante-onze (171) pieds d'arbres privés.

b) Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

c) Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

d) Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions, devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

e. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

d. Risque sécuritaire

➤ Description de la situation sécuritaire

La commune de Tibga est en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent. En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans cette commune avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Pour ce qui est de la commune de Tibga, des hommes armés non identifiés ont pris pour cible le commissariat de police de Tibga dans l'après-midi du jeudi 21 juillet 2022. Il n'y aurait pas eu de perte en vie humaine mais des dégâts matériels.

Malgré le risque sécuritaire en présence dans la zone, la mission de collecte des données et de consultation des parties prenantes s'est très bien passée et les objectifs initialement fixés dans le cadre de cette mission d'études ont été atteints.

➤ **Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Compte tenu de la situation sécuritaire des années précédentes dans la commune de Tibga, l'UCP devra anticiper et prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

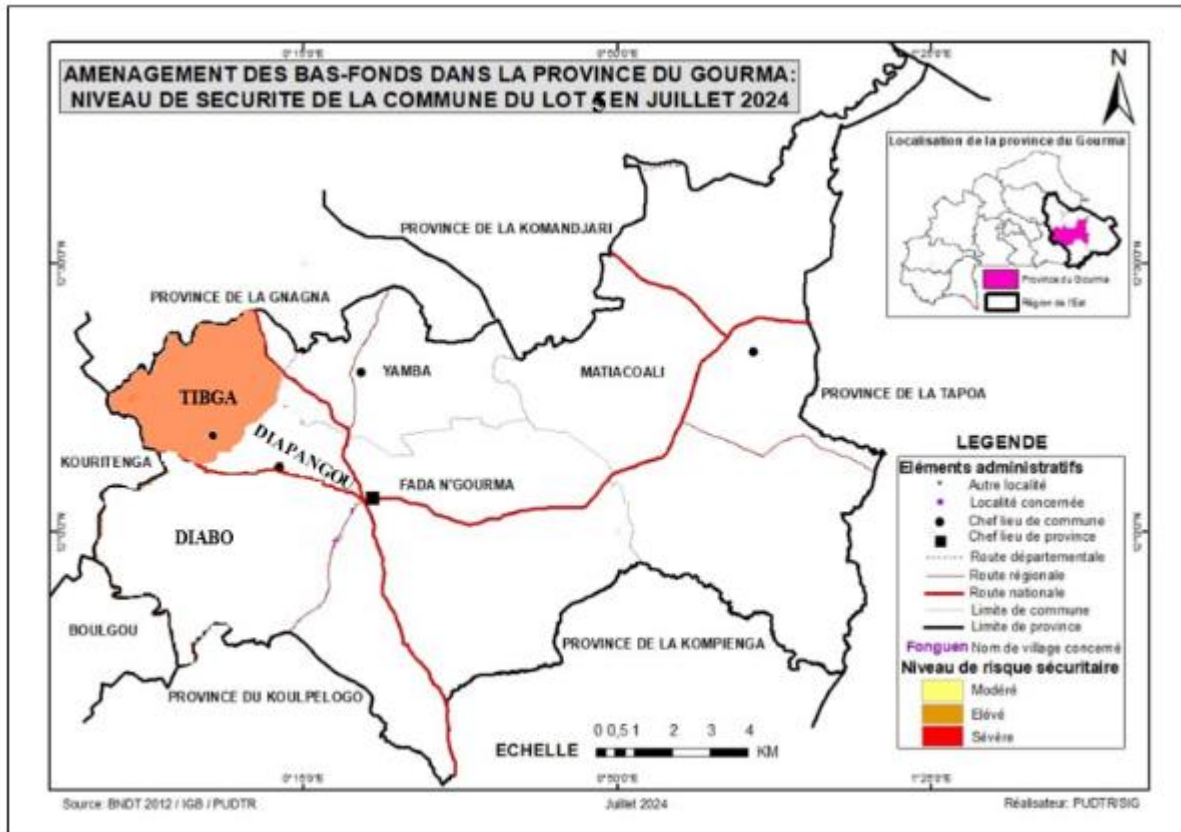
De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non- Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Il faut noter que le PUDTR dispose d'un plan de gestion de sécurité en vue de minimiser les risques sécuritaires au niveau du projet. Aussi, une situation hebdomadaire d'évaluation des risques sécuritaires dans la zone d'intervention du projet assortie de mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

La carte 4 présente le niveau de sécurité dans la zone du sous-projet.

Carte 4 : Niveau de sécurité dans la zone du sous-projet



OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

1.17 Objectif général du PAR

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

1.18 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux d'aménagement des bas-fonds ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

1.19 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des cinq (05) bas-fonds s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR actualisé du projet. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **07 au 16 juin 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

1.20 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

1.20.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des cinq (05) bas-fonds se situent dans le domaine privé des occupants et nécessitera l'obtention de terres (843 380 m² soit 84,338 hectares) de quarante-six (46) PAP.

Concernant les statuts, les PAP de Tibga sont des propriétaires terriens, des propriétaires terriens exploitants et des exploitants. Le tableau 19 donne un aperçu du statut d'occupation des terres.

Tableau 19 : Aperçu du statut d'occupation des terres

Statut d'occupation	Total par statut
Propriétaire terrien	04
Propriétaire terrien exploitant	42
Exploitant	94
Total	140

Source : : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juillet 2024

1.20.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **cent quarante (140)** PAP.

1.20.2.1 Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Bondioghin sont les plus nombreuses avec 89 PAP, suivi de Bogré, puis Youtenga, ensuite Guiliyendé et enfin Youkin avec 05 PAP.

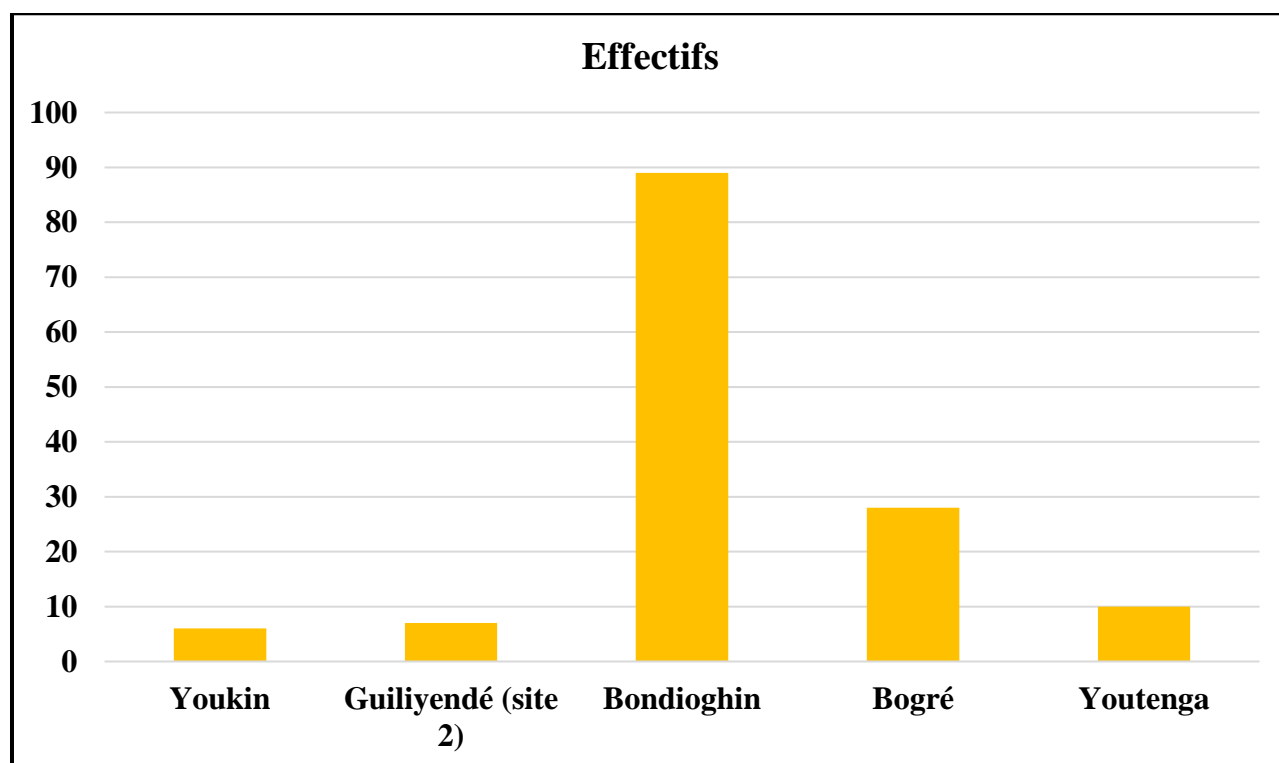
Le tableau 20 et la figure 1 illustrent la répartition des PAP par village impacté.

Tableau 20 : Répartition des PAP par village

Commune	Village/site	Effectif			Pourcentage (%)
		Hommes	Femmes	Effectifs	
Tibga	Youkin	6	0	6	4,286
	Guiliyendé (site 2)	7	0	7	5
	Bondioghin	7	82	89	63,57
	Bogré	23	5	28	20
	Youtenga	8	2	10	7,14
Total		51	89	140	100
Pourcentage (%)		36,43	63,57	100	

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

Figure 1 : Répartition des PAP par village



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage

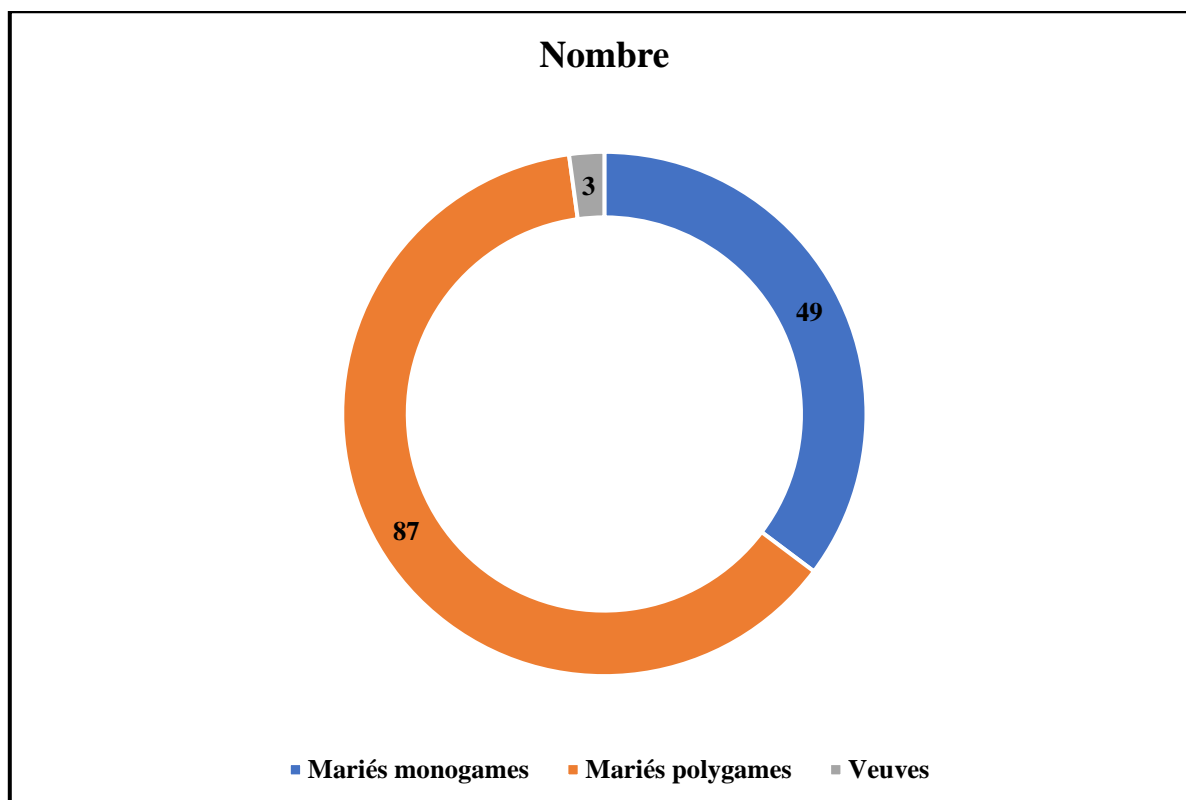
La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 36,43% des PAP sont des Hommes et 63,57% sont des femmes. Sur le plan matrimonial 35,25% des PAP sont mariés monogames, 62,59% sont mariés polygames et 2,16% sont des veuves. Le tableau 21 et la figure 2 illustrent le statut matrimonial des PAP chef de ménage.

Tableau 21 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage

Commune	Statut matrimonial	Nombre
Tibga	Mariés monogames	49
	Mariés polygames	87
	Veuves	03
Total		139

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

Figure 2 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

7.2.2.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 82,73% sont sans niveau d'instruction, 10,79% sont alphabétisées, 0,72% ont un niveau medersa, 2,16% ont un niveau primaire, 2,16% ont un niveau poste primaire, 1,44% ont un niveau secondaire.

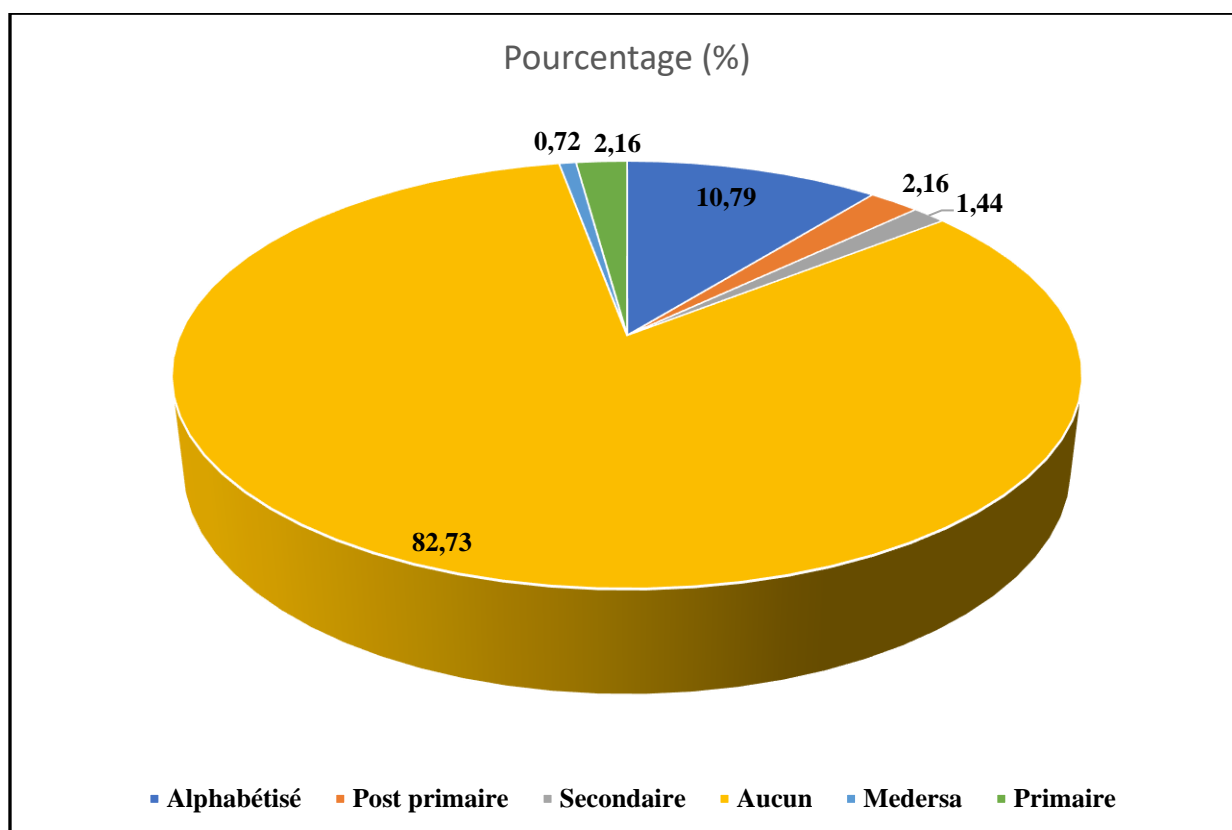
Le tableau 22 et la figure 3 illustrent le niveau d'instruction des PAP chef de ménage.

Tableau 22 : Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Commune	Niveau d'instruction des PAP chef de ménage	Nombre	Pourcentage (%)
Tibga	Alphabétisé	15	10,79
	Post primaire	03	2,16
	Secondaire	02	1,44
	Aucun	115	82,73
	Medersa	01	0,72
	Primaire	03	2,16
Total		139	100

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

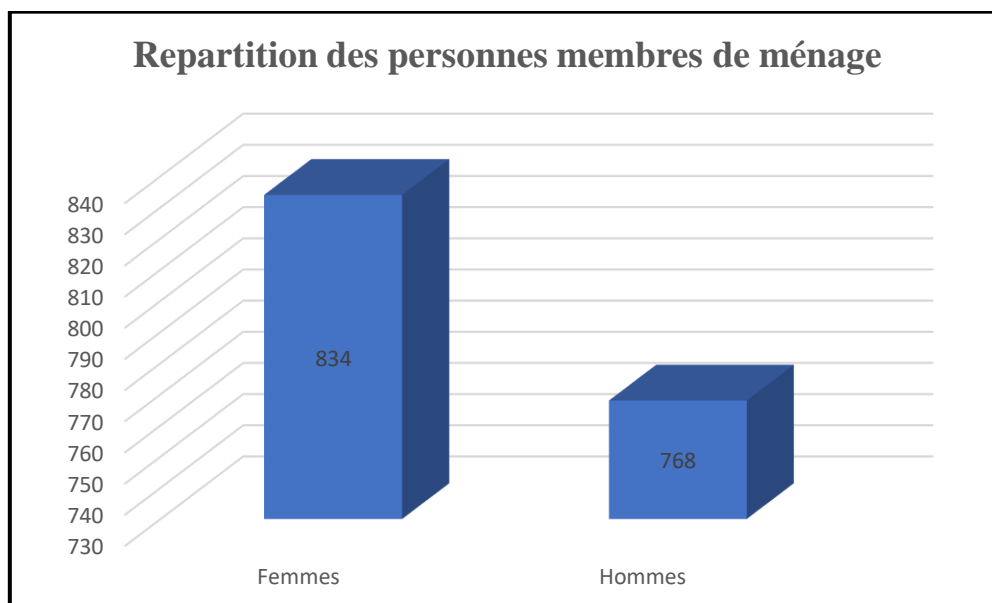
La répartition du statut professionnel montre que 100% des PAP sont des agriculteurs.

7.2.2.6. Composition des ménages PAP

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP. L'ensemble des membres du ménage des PAP est composé de 1602 personnes dont 834 femmes et 768 hommes. Les membres des ménages de 65 ans et plus représentent 08 personnes soit 8,99% des PAP. Ces personnes de 65 ans et plus sont tous des hommes.

La figure 3 illustre la répartition des PAP membre de ménage.

Figure 4 : Répartition des PAP membre de ménage



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total **325** enfants scolarisés dont 182 filles et 143 garçons.

1.20.3 Groupes vulnérables

a) Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification des PAP vulnérables a été effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles et complété lors des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP vulnérables. Afin d'identifier les PAP vulnérables différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet ont été considérés.

Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

b) Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite en collaboration avec les populations lors des phases de collecte des données et des consultations du public, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 140 PAP recensées et réparties selon le statut d'occupation comme suit : 42 PAP propriétaires exploitant de parcelles de cultures ; 94 PAP exploitants non -propriétaires de parcelles de cultures et enfin 4 PAP propriétaires non exploitant de parcelles de cultures.

c) Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non -disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors des basfonds de 84,338ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

L'analyse du tableau révèle que huit (08) PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance ; une (01) PAP est veuve sans assistance avec à sa charge des orphelins scolarisés ou scolarisables ; une (01) PAP est malade sans assistance et deux (02) PAP sont des PDI sans assistance. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet. Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local de Tibga en avril 2024

est d'environ 105.000 FCFA. De ce fait, cette somme est celle retenue pour l'accompagnement de chacune de ces personnes vulnérables.

Le tableau 23 illustre les PAP de vulnérabilité.

Tableau 23 : Répartition des PAP vulnérable

N	Cod PAP	Sexe PAP	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité
1	PUDTR_TI_BAF_PE_4	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance avec à sa charge des orphelins scolarisés ou scolarisables
2	PUDTR_TI_BAF_E_13	Masculin	Exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
3	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
4	PUDTR_TI_BAF_PE_18	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
5	PUDTR_TI_BAF_PE_25	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
6	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
7	PUDTR_TI_BAF_PE_37	Féminin	Exploitant	PAP malade sans assistance
8	PUDTR_TI_BAF_E_42	Féminin	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
9	PUDTR_TI_BAF_PE_98	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
10	PUDTR_TI_BAF_PE_112	Masculin	Propriétaire simple	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance
11	PUDTR_TI_BAF_E_126	Féminin	Exploitant	PAP_PDI sans assistance
12	PUDTR_TI_BAF_PE_141	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

1.21 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des cinq (05) bas-fonds, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, deux (02) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte de terres agricoles, (ii) la perte d'espèces végétales. On note également que sur la totalité des cent quarante (140) PAP recensés, cent trente-six (136) exploitent les terres impactées en saison hivernale. Cependant, dans le cadre du présent sous-projet les travaux d'aménagement des bas-fonds et des infrastructures connexes se feront en saison sèche et dans ce sens, seuls les spéculations issues des champs exploités en saison sèche seront compensées. De ce fait, ces spéculations ne sont pas considérées comme des pertes.

1.21.1 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total soixante (60) portions de terres ont été recensées avec une superficie totale de 84,338 hectares. Ces terres agricoles appartiennent à quarante-six (46) PAP propriétaires terriens et propriétaires terriens exploitants. Ces pertes sont partielles dans la mesure où les parcelles aménagées leur seront attribuées.

1.21.2 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, cent soixante-onze (171) pieds d'arbres appartenant à quarante-trois (43) PAP sont impactés. Ces arbres sont essentiellement composés d'*Adzadirachta indica* (Nimier), de *Lannea microcarpa* (Raisinier) et de *Vitellaria paradoxa* (Karité). Le tableau 24 donne la répartition par village et par PAP.

Tableau 24 : Répartition des espèces végétales par village

Village	Code PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût Unitaire	Montant total
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_4	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1	1600	1600
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	120	1	5000	5000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	2	20000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	130	1	5000	5000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_8	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	150	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_8	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	145	1	5000	5000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	<i>Ficus carica</i>	Figuier	190	1	10000	10000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	70	1	28000	28000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	50	1	1300	1300
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	70	1	10000	10000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	1	1600	1600
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	186	1	26000	26000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_12	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	170	1	40000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_12	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	78	1	1600	1600
Youkin	PUDTR_TI_BAF_E_13	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier	76	1	11000	11000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_E_13	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	70	1	10000	10000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	63	1	1600	1600
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	183	1	26000	26000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	123	2	1800	3600
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_E_16	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_E_16	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	240	1	16000	16000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Village	Code PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût Unitaire	Montant total
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	112	1	5000	5000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankaga	214	1	10000	10000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	176	2	28000	56000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	15	44	1200	52800
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_18	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	185	1	26000	26000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_18	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	174	1	16000	16000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_19	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	134	2	20000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_20	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	126	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_21	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	179	2	28000	56000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_21	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	156	3	20000	60000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_22	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	134	2	5000	10000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_25	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	147	2	20000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_29	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	168	2	20000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	134	1	5000	5000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	346	1	40000	40000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	175	1	26000	26000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	163	1	16000	16000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	206	1	26000	26000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	184	1	16000	16000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	167	1	20000	20000
Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_40	<i>Acacia nilotica</i>	Pennaga	45	1	10000	10000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_PE_41	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	127	4	28000	112000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_44	<i>Balanites aegyptiaca</i>	dattier du désert	34	1	11000	11000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_44	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	41	1	1600	1600
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_48	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganga	55	1	11000	11000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_54	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	140	1	28000	28000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	130	1	5000	5000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	150	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	<i>Andersonia digitata</i>	Baobab	172	1	35500	35500

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Village	Code PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût Unitaire	Montant total
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_93	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	138	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_93	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	59	1	1600	1600
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_94	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	200	1	26000	26000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_95	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	127	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_98	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	137	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_98	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	267	1	40000	40000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	247	1	40000	40000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	173	1	20000	20000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	84	1	1800	1800
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	148	1	5000	5000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	157	20	28000	560000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	127	3	5000	15000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	123	2	6700	13400
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	164	3	20000	60000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	<i>Psidium goyava</i>	Goyave	16	5	12000	60000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_110	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	318	1	28000	28000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	203	1	26000	26000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	136	1	5000	5000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	<i>Psidium goyava</i>	Goyage	15	1	12000	12000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_112	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	167	1	20000	20000
Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_112	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	128	1	5000	5000
Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_114	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	185	1	16000	16000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_118	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	104	1	5000	5000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_136	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	134	1	20000	20000
Bondio ghin	PUDTR_TI_BAF_E_136	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	236	1	40000	40000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_137	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	246	1	16000	16000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_138	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	127	1	5000	5000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	193	1	26000	26000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	64	1	1300	1300
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	27	1	1200	1200

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Village	Code PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût Unitaire	Montant total
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	184	1	16000	16000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	237	1	28000	28000
Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_141	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	46	1	1600	1600
					171		2353100

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé, et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.22 Cadre national

1.22.1 Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égal de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des 84,338ha de bas-fonds tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter

les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à l'accroissement des rendements, de la qualité de vie et de santé des PAP.

❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet facilitera la production agricole en toute saison dans les différents villages bénéficiaires.

❖ Politique Nationale Sanitaire (PNS)

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

L'aménagement des bas-fonds facilitera la production agricole, l'augmentation des rendements et des revenus des populations, permettant ainsi d'accéder aux services sanitaires sans crainte financière.

❖ Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre et les mécanismes de gestion des EAS/HS.

1.23 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

1.23.1 Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5)

➤ **Principes et règles applicables**

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;

2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

➤ **Objectifs de la NES n°5**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ **Champs d'application de la NES n°5**

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur

- ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
 - d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
 - e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
 - f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
 - g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
 - h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

1.23.2 Norme environnementale et sociale n°10 (NES 10)

La NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra le promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

• Champs d'application de la NES n°10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

1.24 Cadre Juridique national

Sur le plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des bas-fonds et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en bas-fonds aménagé a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN** portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les bas-fonds retenus sont déjà exploités par les populations locales. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé à prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations

et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MFEP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;

1.24.1 Comparaison entre le CES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau 23, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le CPR actualisé, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau 20 résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 24 :

Tableau 25 : Comparaison entre les NES de Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite	. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.</i> ».</p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5 . La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite</p>	<p>mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation;</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation à la suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet,	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	<u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers,</u> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	<p>nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient	<p>Compléter avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			appliquées pour soutenir le déplacement.	
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

1.25 Cadre institutionnel

1.25.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune de Tibga bénéficiera de l'aménagement de bas-fonds de 84,338ha. Tibga est l'acteur important de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contre-poids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la

mise en œuvre du Projet. Ce suivi se fera grâce (i) aux rapports périodiques produits par les équipes du projet, l'agence partenaire (SONATER) et la mission de contrôle ; (ii) à des visites spontanées de supervision sur le terrain, (iii) à des indicateurs de performance, (iv) des audits, (v) des mécanismes de gestion des plaintes et (vi) des consultations avec les parties prenantes.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance joue un rôle consultatif.

Au niveau village : c'est la *Commission de conciliation Foncière Villageoise* créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

1.25.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau CES de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

1.26 Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visées. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 46 PAP sont concernées par cette catégorie. ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. 94 PAP relèvent de cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds sont :

- les 59 PAP personnes subissant la perte partielle de terres, composées de propriétaires terriens et propriétaires exploitants ;
- les 49 PAP subissant des pertes d'arbres.

Partant des principes du CPR, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. *tableau 26 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 26 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	- Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	- Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	$CP = NP * CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
		ornementales affectées			
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation en nature	Néant		Octroi de don en vivres de trois (03) sacs de vivres évalués à 105.000 FCFA pour chaque personne vulnérable.
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Source : Matrice du CPR actualisé du PUDTR, 2023

1.27 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁹ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle correspond au début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement des bas-fonds. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ou même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 07 au 16 juin 2024, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 16 juin 2024 qui est la date de début des inventaires (*Cf. annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir*).

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population. (*Cf. annexe 4 : Avis d'éligibilité*).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

⁹ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de terres agricoles et d'espèces végétales (*Cf: Annexe 6 : Procès-verbaux de négociation collective*).

1.28 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR actualisé validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

1.1 Evaluation des insemimations

L'aménagement des bas-fonds va impacter des terres agricoles, des cultures en saison sèche et des arbres.

1.1.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

❖ Barème des coûts de compensation des terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans la commune de Tibga, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le coût des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des coûts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compensation en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau 26 :

Tableau 27 : Critères de base et formule de calcul de l'indemnisation pour perte de terre agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

❖ **Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 84,338 ha appartenant à 46 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur

cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2503 kg/ha),
- ii) le rendement moyen sur les basfonds après aménagement est (5 000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par : $\frac{2503 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0,50 ha après aménagement.

Ainsi, 0.50ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collective tenues du 01 au 02 Août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial (**Cf. annexe 12 Protocole type d'accord de cession de droits fonciers**).

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (bail emphytéotique) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

1.28.1 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 27 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 28 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[1000
			[30-50[1500
			≥50	2 000
7	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
8	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
			[30-65[60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	[5-50[4100
			[50-95[6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	[5-15[11500
			[15-50[21000
			≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>		[5-10[8600
			[10-15[13700

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
		Citronnier variété améliorée	≥15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	[5-30[2000
			[30-50[4000
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[5000
			[125-160[9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, janvier 2023.

➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 171 pieds d'arbres qui sont impactés dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **deux million trois cent cinquante-trois mille cent (2 353 100) francs CCFA**. (Cf. la liste des PAP et leurs arbres sont en annexe 10).

Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	70	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	120	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	2
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	130	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	150	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	145	1
<i>Ficus carica</i>	Figuier	190	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	70	1
<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	50	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	70	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	186	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	170	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	78	1
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier	76	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	70	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	63	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	183	1
<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	123	2
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1

Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	130	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	240	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	112	1
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankaga	214	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	176	2
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	15	44
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	185	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	174	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	134	2
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	126	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	179	2
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	156	3
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	134	2
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	147	2
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	168	2
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	134	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	346	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	175	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	163	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	206	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	184	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	167	1
<i>Acacia nilotica</i>	Pennaga	45	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	127	4
<i>Balanites aegyptiaca</i>	dattier du désert	34	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	41	1
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganga	55	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	100	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	140	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	130	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	150	1
<i>Andasonia digitata</i>	Baobab	172	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	138	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	59	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	200	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	127	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	137	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	267	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	247	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	173	1
<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	84	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	148	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	157	20
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	127	3
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	123	2

Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	164	3
<i>Psidium goyava</i>	Goyave	16	5
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	318	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	203	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	136	1
<i>Psidium goyava</i>	Goyage	15	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	167	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	128	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	185	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	104	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	134	1
<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	236	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	246	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	127	1
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	193	1
<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	64	1
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	27	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	184	1
<i>Mangifera indica</i>	Manguier	237	1
<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	46	1
Total			171

Source : ISCOS, enquêtes socioéconomiques, juin 2024

11.2.3. Evaluation pour la perte de pâturages

➤ Barème de la compensation pour la perte de pâturage

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5 tonnes = 5000 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

➤ Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Les bas-fonds des 5 terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des 5 terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du

basfond ou les activités agricoles prédominent durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le basfonds). La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5 tonnes = 5000 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de 5 000 Kg/2373 Kg = 2,318 UBT soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise des bas-fonds de l'ordre de 84,338ha, nous avons en termes de production 210,1738 tonnes, soit 2101734 kg de fourrage. En termes d'équivalence on a 274 bœufs de 250 Kg ou 1388 petits ruminants. Les données de la ZATE sur les effectifs du Cheptel pour les terroirs concernés donne un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 102 bœufs de trait et 518 têtes de petits ruminants. En aménagé, les basfonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique, 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des cinq (05) bas-fonds de Tibga n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

1.29 Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

1.30 Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR (*Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.*). Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval desdits aménagements.

Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA.

13.2.1. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- être personne déplacée interne (PDI) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site. L'adhésion à la coopérative est libre. Au cas où une PAP refuse d'adhérer à la coopérative, elle bénéficiera toujours d'une parcelle conformément au protocole d'accord de

cession et aux critères de répartition des parcelles aux mécanismes de répartition des parcelles agricoles développés ci-dessous.

13.2.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés pour chaque PAP, les lignes directrices suivant sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Chaque parcelle qui sera attribuée à une PAP aura une superficie minimale de 1250 m².

13.2.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- le renforcement des capacités des exploitants ;
- l'appui-conseil.

13.2.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires.

13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil¹⁰. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;

¹⁰ Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

1.31 Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

1.32 Mesure d'appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA pour les douze (12) ménages identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **1 260 000 FCFA**.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales en vue de les assister.

Par ailleurs, des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont prises à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique.

Ainsi, pour les PAP vulnérables en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales bénéficieront des dispositions suivantes :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficultés de mobilité se poseraient ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

1.2 Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des cinq (05) bas-fonds dans la commune de Tibga ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

1.33 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

1.34 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (16 juin 2024) ;

- les rencontres de consultation des parties prenantes (31 mai au 10 juin 2024) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (07 au 16 juin 2024) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (juillet 2024) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (juillet 2024) ;
- la restitution du PAR (juillet 2024).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 31 mai au 10 juin 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 6 : Illustration des échanges avec le PDS de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin2024

Photo 7 : Illustration des échanges avec les chefs de services techniques et les représentants des populations bénéficiaires



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 8 : Illustration des échanges avec l'Environnement



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, avril 2024

Photo 9 : Illustration des échanges avec l'Action Sociale



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 10 : Illustration des échanges avec le Haut-Commissaire



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 11 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 12 : Illustration des échanges avec l'OCADES



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 13 : Illustration des échanges avec l'Agriculture



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 14 : Illustration des négociations collectives



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

Photo 15 : Illustration des échanges avec les personnes affectées par le sous-projet



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

1.35 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

1.35.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, de la province du Gourma, de la commune de Tibga ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), du Directeur provincial en charge de l'action sociale du Gourma, du Service en charge de l'environnement de Tibga, du Haut-commissaire de la Gourma, du Président de la délégation spéciale et des populations de Tibga.

1.35.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (10/06/2024) ;
- ✓ Directeur provincial en charge de l'action sociale du Gourma (10/06/2024) ;
- ✓ Service en charge de l'environnement de Tibga (10/06/2024) ;
- ✓ Haut-commissaire de la Gourma (10/06/2024).

1.35.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

1.35.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

1.36 Information et sensibilisation

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

1.37 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (*Cf. liste des personnes ressources rencontrés en annexe 2, voir dossier annexes séparées confidentielles et Procès-Verbaux en annexe 3*) ont été informées du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement d'infrastructures de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : l'indisponibilité des acteurs à cause de la saison hivernale ; la qualité des études et enquêtes socio-économiques qui déterminent la durabilité des aménagements ; la situation sécuritaire dans certaines zones d'intervention du sous projet ; la perte de la faune et de la flore

lors des travaux ; la pollution liée au déversement accidentel du carburant ; la production de déchets solides lors des travaux, le faible entretien des arbres après le reboisement compensation ; le risque de violences basées sur le Genre (VBG) notamment les exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel ; le risque de violence faite aux enfants ; le déni d'opportunité lié à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles.

14.6.Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 58 personnes dont 22 femmes et 36 hommes soit respectivement 9,52 % et 90,48% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 7 personnes ont été rencontrées au niveau des communes, des Directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage et de l'action sociale.

L'annexe 2 donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

1.38 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public s'est déroulée du 31 mai au 10 juin 2024 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 28 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 29 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés		Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
10/06/2024	DREP/Est	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des études à réaliser par le cabinet (EIES et PAR) Attentes et préoccupations et suggestions Divers échanges autour du sous projet	Les participants ont apprécié le projet	La mobilisation des parties prenantes L'indisponibilité des acteurs à cause de la saison hivernale La qualité des études et enquêtes socio-économiques qui déterminent la durabilité des aménagements La situation sécuritaire dans certaines zones d'intervention du sous projet	Dans le cadre de la réalisation des présentes études, des rencontres de lancement ont été faites et les consultations se poursuivront durant la période de mise en œuvre du sous-projet Le PUDTR et ses partenaires veillent à ce que les études de planifications et les travaux d'aménagement soient de qualité	Mettre l'accent sur les études de planifications notamment les évaluations environnementales et sociales Implication des parties prenantes à tous niveaux Donner la vraie information aux populations bénéficiaires et communiquer permanemment Impliquer la collectivité locale pour mieux suivre l'évaluation de la situation sécuritaire Impliquer les comités de gestion des plaintes dans les différentes communes d'intervention	Veiller à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Veiller à la communication permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement du Gourma (10/06/2024)	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de la EIES et du PAR Attentes et préoccupations et suggestions Divers échanges autour du projet	Appréciation du projet et encouragement	La perte de la faune et de la flore lors des travaux La pollution liée au déversement accidentel du carburant La production de déchets solides lors des travaux Le faible entretien des arbres après le	Le PUDTR et l'ensemble de ses partenaires veillent à ce que les entreprises en charge des travaux recrutent des responsables hygiène sécurité et environnement pour	Impliquer la direction provinciale en charge de l'environnement Veiller à la compensation de la faune et de la flore avec l'accent particulier sur la microflore et la microfaune Assurer la gestion adéquate des déchets sur les chantiers	Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés		Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					reboisement compensation	une meilleur prise en compte des questions environnementales et sociales Dans le cadre du PUDTR, la cellule environnementale de la mairie et les services en charges de l'environnement sont impliqués	à travers la disponibilisation des poubelles Protéger les plantes reboisées et signer un protocole de suivi avec les services en charge de l'environnement (environ 10mois)	
	OCADES/ Fada (10/06/202 4)	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des études en cours d'élaboration (la EIES et du PAR) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous- projet.	Appréciation du projet et encourage- ment Présence de l'OCADES dans les communes bénéficiaires	Risque de violences basées sur le Genre (VBG) notamment les exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel Risque de violence faite aux enfants Denis d'opportunité lié à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles	Dans le cadre de l'aménagement des bas- fonds, les entreprises en charge des travaux recruteront des responsables HSE qui travailleront avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS Le PUDTR travaille déjà en partenariat avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS et cette collaboration sera renforcée	Sensibiliser les ouvriers des entreprises en charge des travaux sur les EAS/HS Faciliter l'intervention de l'OCADES sur les chantiers pour les sensibilisations S'assurer que tous les employés et les responsables d'entreprise ont signé le code de bonne conduite Impliquer l'OCADES dans tout le processus de mise en œuvre des sous-projet Encourager la main d'œuvre locale	Veiller à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite. Veiller au traitement des plaintes conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
	Haut- Commissa- riat du Gourma (10/06/202 4)	01	Présentation du sous-projet et de ses objectifs ; Présentation de la EIES et du PAR ;	Appréciation du projet et encourage- ment	La situation sécuritaire Le déplacement des populations de Kougla dans la	Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Le PUDTR, l'agence partenaire et la mission	Impliquer les personnes ressource et les autorités locales ; Voir la possibilité de réaliser le sous projet dans le village	S'assurer de la consultation des autorités communales à chaque étape du sous-projet et à la communication permanente entre elles et le

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés		Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.		commune de Diabo lié à l'insécurité Les risques de conflits entre les populations La qualité des études de planification des bas-fonds qui seront réalisées	de contrôle veilleront à ce que les entreprises réalisent des aménagements de qualité	de kougla afin de conserver la cohésion sociale Apporter la vraie information aux populations de kougla sur les difficultés de réaliser les études Travailler à éviter les conflits entre les villages bénéficiaires du fait de l'inaccessibilité de certains sites Impliquer les populations dans la distribution des parcelles Créer une interaction entre la distribution les populations et le projet afin que les aménagements soient durables	projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Direction provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (la EIES et du PAR) ; La situation des bas-fonds dans le Gourma Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Appréciation du projet et encouragement Existence de la main d'œuvre locale Besoin d'aménagement des bas-fonds par les populations	La lenteur de la mise en œuvre du sous-projet La situation sécuritaire Le risque de la non-réalisation du sous projet La présence de PDI Le risque de dégradation des bas-fonds lié à l'ensablement ou non traitement des ravins	Une rencontre de lancement a été organisée et l'ensemble des acteurs ont été invités Après la validation de l'EIES et du PAR, le projet recrutera les entreprises pour la réalisation des travaux Le PUDTR veillera à la qualité des aménagements qui seront réalisés	Accélérer la réalisation des bas-fonds au profit des population locales Impliquer les populations dans la mise en œuvre du sous projet Prendre en compte la main d'œuvre locale et signer des contrats clairs Impliquer les agents de l'agriculture au niveau local dans la mise en œuvre du sous projet Respecter les modalités de répartition des parcelles afin	Veiller à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Veiller à la communication permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Veiller à la consultation de l'ensemble des PAP à

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés		Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							d'éviter les conflits entre population	chaque étape du sous-projet et à la communication permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
10/06/2024	Direction provinciale en charge de l'action sociale	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des évaluations environnementales et sociales en cours Attentes et préoccupations et suggestions ; Echange sur les VBG ; Divers échanges autour du sous-projet.	Appréciation du projet et encouragement	Le risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) L'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du sous projet Le respect des us et coutumes Le nombre croissant d'acteur qui intervient dans la gestion des VBG	Le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES pour les sensibilisations sur les EAS/HS Dans la mise en œuvre du sous projet, l'ensemble des employés signeront des codes de bonne conduite Le PUDTR veillera à impliquer d'avantage les services de l'action humanitaire dans la mise en œuvre du sous projet	Trouver des mesures de protection des populations contre les VBG Prendre en compte les personnes vulnérables lors de la mise en œuvre du sous projet Impliquer d'avantage les services en charge de l'action humanitaire notamment dans l'accompagnement des agents de l'OCADES pour leurs interventions sur le terrain Respecter les us et coutumes des populations locales Donner de vraies informations aux populations et communiquer permanemment avec elles	Veiller au traitement des plaintes conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Veiller à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite
11/06/2024	Organisation des femmes et des jeunes producteurs des sites (PAP)	14	Information sur le sous projet ; Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;	Projet très appréciable ; Présence de voies d'accès Disponibilité de la main d'œuvre locale	L'implication de tous les acteurs La faible dotation en intrant agricole La qualité des infrastructures	Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposera sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;	Accompagner financièrement les producteurs ; Aider les producteurs avec les engrais ; Démarrer les travaux pendant la saison sèche	Veiller à la prise en compte des préoccupations des parties prenantes par le projet à travers l'appui des collectivités territoriales et des services techniques déconcentrés

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés		Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	Très bonne perception du projet.		Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques)	Mettre un comité de gestion des plaintes en place	

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations du 29 au 31 aout 2023 qu'ils ont déjà reçues sur l'enregistrement et traitement des plaintes. Ces comités de gestion des plaintes ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

1.39 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

1.40 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au

déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

1.41 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité. Les différents membres ont été formés sur l'enregistrement et le traitement des plaintes dans le cadre du projet.

1.42 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes/réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (*annexe 8*) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (*annexe 7*) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (*annexe 8*).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (Comité National de Gestion des Plainte (CNGP))**

Sur le plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant

entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

1.43 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

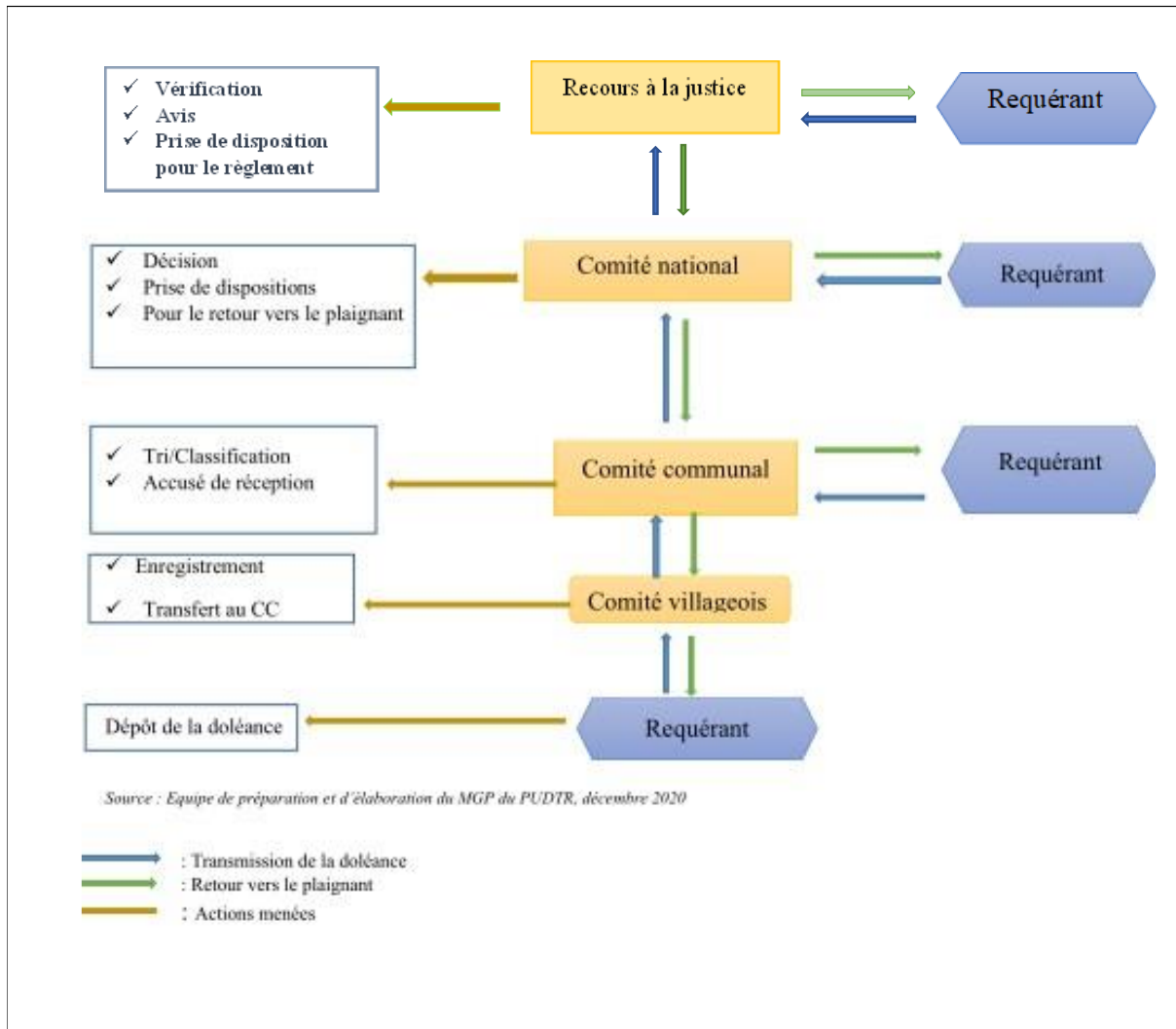
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité du niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 5.

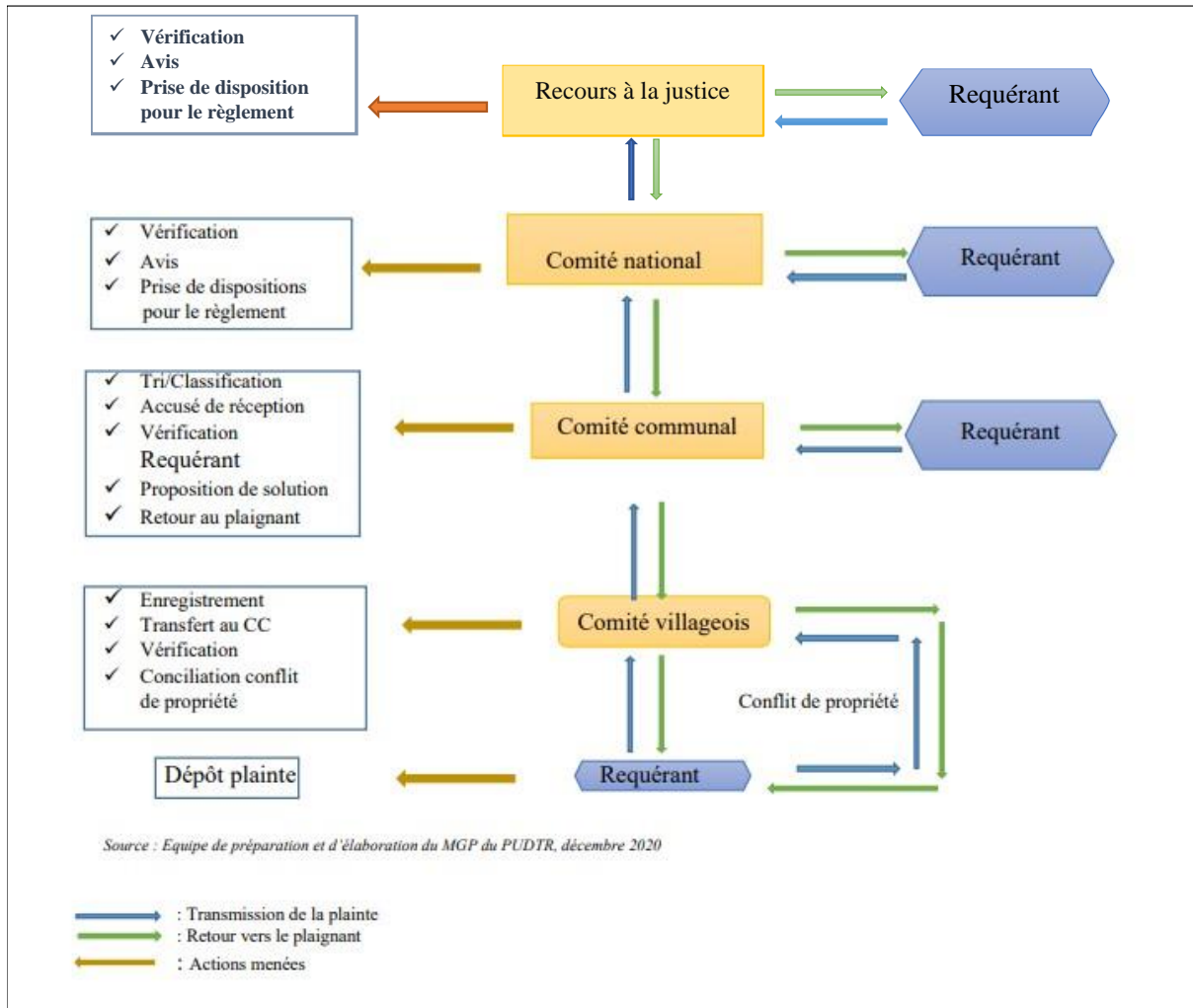
Figure 5 : Logigrammes de gestion des plaintes

❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



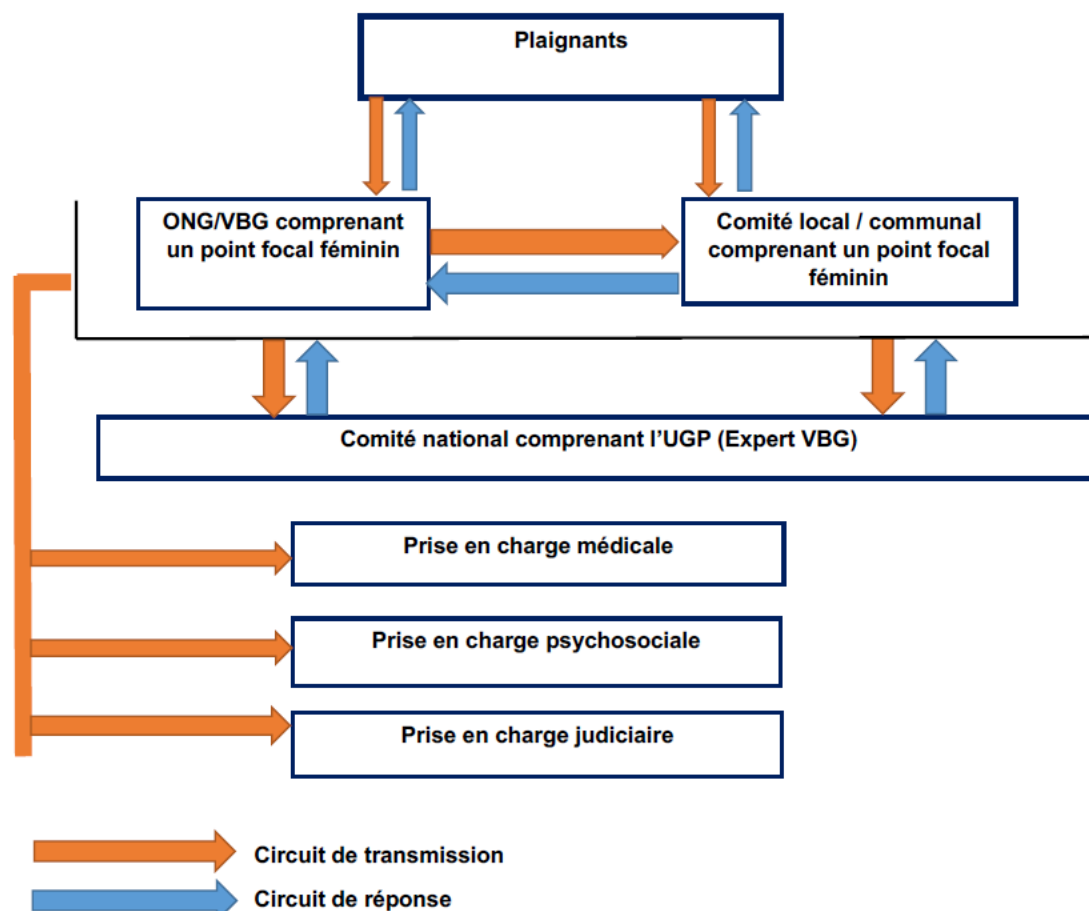
Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

1.44 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du PAR pour le sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, un registre d'enregistrement et de traitement ont été ouverts pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Les registres sont tenus par les membres du comité de gestion des plaintes au sein de chaque délégation spéciale.

Les registres sont ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des bas-fonds concernées par le sous-projet.

Au total onze (11) plaintes qui sont de quatre types à savoir : des plaintes liées aux numéros de CNIB, de Téléphone, des plaintes liées aux Changements de statut et des plaintes liées aux inventaires des biens des PAP recensées.

Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau 29 :

Tableau 30 : Catégorisation des plaintes

Type de plainte	Nombre
Numéro de CNIB, de Téléphone incorrect	2
Changements de statut	5

Type de plainte	Nombre
Inventaire des biens des PAP recensées	4
TOTAL	11

Source : Registre des plaintes, aout 2024

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le COGEP (cf. annexe 8). Après vérification, les sept (07) plaintes liées aux erreurs sur les numéros CNIB, numéros de téléphone, au changement de nom ainsi qu'au bien de PAP non recensés étaient fondées. En sommes, toutes les 11 plaintes ont été traitées et résolues.

RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

1.45 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP-D et V mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Tibga, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

1.46 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

1.46.1 Rôle de l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la commune de Tibga.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec:

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales;
- les représentants des collectivités territoriales ;

- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

1.46.2 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Tibga :

- facilitation de la mission des COGEP-D et V;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

1.46.3 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D et V)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informer le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

1.46.4 Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

1.46.5 Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

1.46.6 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale.

Ainsi, à Tibga, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du sous projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

1.46.7 Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

1.46.8 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 30.

Tableau 31 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / /COGEP-D et V	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D et V	Délégation spéciale	PUDTR
	Inventaire des biens	Consultant/ COGEP-V	PUDTR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-V /COGEP-D	PUDTR / COGEP-D et V
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D et V / Consultant	PUDTR / COGEP-D et V
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC /PUDTR /ONG

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D /COGEP -V	MdC / PUDTR
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D et V	MdC/ONG
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D et V	PUDTR
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

1.47 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 31 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 32 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Attributaires de parcelles	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS,	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux	PM	PM	PM

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
			Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux			
4	Mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes liées à la réinstallation	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 :	Services techniques et administratifs départementaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux PAP			1 000 000
TOTAL						1 000 000

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible par le PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN) afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

1.48 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne

régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

1.49 Suivi

1.49.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des bas-fonds, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 32 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 33 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Gestion des Plaintes	S'assurer que les différents acteurs ont adhéré aux procédures de redressement des torts	Nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte	Toutes les plaintes enregistrées ont été résolues dans les délais	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
	Vérifier la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation	Nombre de plaintes liées aux opérations d'indemnisation	Aucune plainte liée aux opérations d'indemnisation provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité
	S'assurer que la situation des douze (12) personnes vulnérables c'est amélioré	Nombre de personnes vulnérables ayant les conditions de vie améliorées	Les mesures d'appui aux personnes vulnérables sont versées comme prévu Les 12 personnes vulnérables ont été compensées	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Terres affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues	Nombre de plaintes liées à la perte de terres	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	pendant les travaux	de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu		

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

1.49.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale du Centre/Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Tibga, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- la DPARAH ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

1.50 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds de Tibga.

1.50.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

1.50.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

1.50.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

1.50.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 33 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 34 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des bas-fonds

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

1.51 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et V et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 34 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 35 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant /COGEP-D et V	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP -D et V	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant / COGEP-D et V /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D et V ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D et V Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			plaintes		
Réinstallation	COGEP-D et V /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D et V	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

17.5.Coût du suivi-évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **huit millions (8 000 000) francs FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 36 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	100 000	1 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	Personne	10	100 000	1 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	6 000 000	6 000 000
Total					8 000 000

Source : ISCOS, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Tibga, Juin 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers son spécialiste en développement social, en collaboration avec l'Expert en environnement, l'Expert en VBG, suivi évaluation, Engagement citoyen et l'Expert en sécurité.

CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 12 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 36.

Tableau 37 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3												T4												T1	T2		
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre							
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																								
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V, MGP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation						■	■	■																				
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																												
Etape 15 : Audit d'achèvement																												■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **dix-huit millions neuf cent vingt-six mille un (18 926 001,38) F CFA soit 3 235,21 \$¹¹** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 37 :

Tableau 38 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)		
COMPENSATIONS			
Compensation pour perte d'arbres	2 353 100		
Sous total 1	2 353 100		
MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE			
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA		
Appui conseil (Cf. 12.6)			
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)			
Sous total 2	0		
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES			
Assistance au PAP vulnérables	12	105 000	1 260 000
Sous total 3	1 260 000		
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES			
Formation des membres du COGEP D et V sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	2 500 000		
Tenue de rencontres bilans du COGEP D et V	1 000 000		
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	500 000		
Sous total 4	4 250 000		
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR			
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000		
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations	500 000		
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (10 personnes soit 02 par site)	300 000		

¹¹ 1 dollars=585,00FCFA le 27/09/2024

Désignation	Montant (CFA)
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant de la compensation)	42 355,8
Sous total 6	1 342 355,8
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
Sous total 7	8 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	17 205 455,8
Imprévus (10%)	1 720 545,58
BUDGET GLOBAL DU PAR	18 926 001,38

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation du nombre de bas-fonds aménagés dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'accroître leur rendement agricole. Ainsi, conscientes que l'aménagement des bas-fonds est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), le Directeur provincial en charge de l'action sociale du Gourma, le Service en charge de l'environnement de Tibga, le Haut-commissaire de la province du Gourma, le Président de la délégation spéciale et des populations de Tibga.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, cent quarante (140) PAP ont été recensées lors de la phase de recensement.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des cinq (05) bas-fonds de Tibga est estimé à la somme de **dix-huit millions neuf cent vingt-six mille un (18 926 001,38) F CFA soit 3 235,21 \$¹²**.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 12 mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des cinq (05) bas-fonds.

¹² 1 dollars=585,00FCFA le 27/09/2024

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Tibga, 2021. Plan Communal de Développement, Mairie de Tibga, 117p ;
3. Conseil régional, 2011. Plan Régional de Développement du Centre-Est 2011-2015, 52p ;
4. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
5. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
6. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
7. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
8. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
9. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022, Monographie de la région du centre-est, 194 P.
10. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
11. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.;
12. PUDTR, Mars 2024. Projet de termes de référence pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 4, 5 et 11, 26 p ;
13. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 46 p ;
14. PUDTR, 2023, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR révisé ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf., 352p.
15. PUDTR, 2023, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) révisé du PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf; 350p.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1 : Termes de référence	cxl
Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées (<i>Voir dossier annexes séparées confidentielles</i>)	clxiv
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations	clxvi
Annexe 4 : Avis d'éligibilité	lxiv
Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir.....	lxv
Annexe 6 : Procès-verbaux de négociation collective.....	lxvii
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....	lxxvii
Annexe 8 : Registre des plaintes	lxxviii
Annexe 9 : Liste des pap et leurs biens	lxxix
Annexe 10 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds	lxxxvi
Annexe 11 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	lxxxviii
Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »	xciv

Annexe 1 : Termes de référence

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 4, 5 et 11

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio- économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio- économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas- fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10.72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina

Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015,

portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 9 et 10) à aménager dans le cadre du PUDTR.

2.1. Description du projet

- Localisation des bas-fonds**

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
	Bitou	Zékézé	56,03	4	241,72	EIE S, PA R	10	Mission 8 (AC3E)
		Nouaho / Lay-Lay	15,45					
		Nianlé / Nianlé 2	25,54					
		Dèma / Messimessi	20,58					
	Tenkodogo	Zampaligre	68,64	1				
		Dazè	31,25	1				
		Nonda	24,23	1				

- Description des infrastructures**

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les

courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- **Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résumant en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de:

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le

développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 13(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1.Objectifs de l'étude

2.1.1.Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité

routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹³ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁴, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon

¹³ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

¹⁴ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁵.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.1. Pour les EIES/NIES

¹⁵ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.2.2. Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;

- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE).

L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

2.3. Contenu des EIES/NIES et du PAR

2.3.1. Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a. *Résumé exécutif en français et en anglais* :
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..
- b. *Cadre juridique et institutionnel*
 - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
 - Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
 - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- c. *Description du projet*
 - Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
 - Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- d. *Données de base*
 - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
 - Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
 - Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;

- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.

e. Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f. Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g. Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h. Conception du sous-projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i. Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

j. *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

b) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ;
et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale. Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

2.3.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique
 - Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
 - - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - - appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - - analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 13. Gestion des litiges et procédures de recours
 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 15. Programme d'exécution de réinstallation
 16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 17. Coût du suivi-évaluation
 18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion
Références et sources documentaires
Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

2.4. Structure des rapports

2.4.1. Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

2.4.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens :
9. Mesures de réinstallation économique
10. Mesures de réinstallation physique
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 25 à 30 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 6, 7 et 11. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),
 - (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
 - (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
 - (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;

- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ **Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- a) Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs

concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,

- b) Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- c) maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- d) Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- e) Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- f) Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- g) Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

4.2.Obligation des parties

4.2.1.Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées (*Voir dossier annexes séparées confidentielles*)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Consultation des personnes présentes dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact Environnemental et Social du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans les communes de Diakha, Diamangom et Tibga
Lieu : Région Est Province G.A.U. 2.M.A Commune Village

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans				
01	10/06/06		X			X	Haut Commisariat Foda Al Gourma	Haut Commisariat	
02	10/06/06		X			X	DREP/Est	Directeur re Chef de la PUBTR	
03	10/06/06		X			X	DPE/GAM	Directeur Province	
04	10/06/06		X	X		X	OCADES-SED Foda	Prime Focat VI	
05	10/06/06		X			X	DP3AHRNGF Est	Directeur Province	
06	10/06/06		X			X	DPARAH-GRN	Chf SPPV DP/PI.	

Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations

❖ PDS, Services techniques, Populations de Tibga

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RESILIENCE (PUDTR)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 13 BAS-FONDS DANS LES COMMUNES DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA REGION DE LAEST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

L'an deux mil vingt-quatre et le **vendredi 31 Mai**, s'est tenue à **Tibga** une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 13 bas-fonds dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la région de l'Est.

Présidée par Monsieur , **Présidences de la Délégation Spéciale de Tibga.**

La rencontre a débuté à **13h 05mn** par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, les représentants des services techniques, les représentants des populations de Diabo et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 13 bas-fonds dans les communes Diabo, Diapangou et Tibga dans la région de l'Est.

L'objet de la rencontre étaient de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;

12. Paiement des indemnités ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Les modalités de compensation des terres et des spéculations ;
- La possibilité de produire à plusieurs reprises
- La main d'œuvre locale
- Les violences basées sur le genre.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Après le recensement des biens socioéconomiques, les biens seront évalués et les modalités de compensation se feront avec l'ensemble des acteurs ;
- Les exploitants auront la possibilité de produire autant de fois qu'ils le souhaitent ;
- Le PUDTR et la mission de contrôle veilleront à ce que les employés des entreprises en charge des travaux signent des codes de bonnes conduites et organisent des séances de sensibilisation sur les violences basées sur le genre.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veiller à l'aménagement rapide des bas-fonds ;
- Veiller au recensement de tous les propriétaires terriens et exploitants terriens ;
- Réaliser des aménagements de qualité
- Prioriser la main d'œuvre locale ;
- Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **13h 40mn.**

Fait à Tibga, le **31 Mai 2024**

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant du village de Guiliyendé

Le représentant du village de Bondioghin

Le représentant du village de Youkin

Le représentant du village de Bogré

Le représentant du village de Youtenga

Le représentant du service de l'action Humanitaire

Le représentant du service de l'agriculture

Le représentant du service de l'environnement

Le représentant du COGEP

Point focal PUDTR de Tibga

Représentant de l'OCADES

Le Représentant de la mairie de Tibga

Le Représentant du cabinet ISCOS

Le Président de la Délégation Spéciale de Tibga

LISTE DE PRESENCE

Objet : Remise en état des lieux et travaux de réinstallation et d'information du Plan d'Action de Réinstallation de Diangou / Diabo et Tibga.

Date : 21.05.2014

Lieu : Région Est Province Gourma Commune Tibga Village

N°	NOMS ET PRENOMS			SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	>35 ans							
						X	MAIRIE	Point Focal PDUTA		
						X	Mairie	SG/Mairie		
						X	Bondiegin	CVD Bondiegin		
						X	Youtenga	CVD Youtenga		
					X	X	Yokou	CVD Yokou		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
					X	Mairie Tibga	Représentant SVP Personne Ressource		
					X	Bogué	Représentant C.V.O Bogué		
			X			OCADES	OCADES Iaka Point Focal VBG Tibga		
					X	Quilymé	C.V.D Gailymé		
					X	Agriculture	Agriculture		
					X	Action-Social	Action-Social		
			X			COGEP	COGEP		
					X	Environnement	Environnement		

❖ Direction provinciale en charge de l'environnement

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE
BITTO ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

..... *Fada* le *10* *juin* 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mille vingt-quatre* et le *10* *juin* 2024 à *10 H 45* m. is.
a eu lieu *à la Direction provinciale en charge de l'environnement*.
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.

(Fonction) *Directeur Provincial en charge de l'environnement*
Du/ de la (service) *direction provinciale*
sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bittou et 134,66
ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet
International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation de l'E.I.E.S et du PAR*
- Préoccupation, attente et suggestion*
- Dialogue échange autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- La perte de la faune et de la flore lors des travaux*
- La pollution liée auversement accidentel des carburants*
- La production des déchets solides lors des travaux*
- le faible entretien des arbres après le reboisement compensation*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le PUDTR et l'ensemble de ses partenaires veillent à ce que les entreprises en charge des travaux*

recrutent des H.S.E. pour une meilleure prise en compte des questions environnementales et sociales. Dans le cadre du P.N.A.T.R. la cellule environnement de la mairie et les services en charge de l'environnement sont impliqués.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

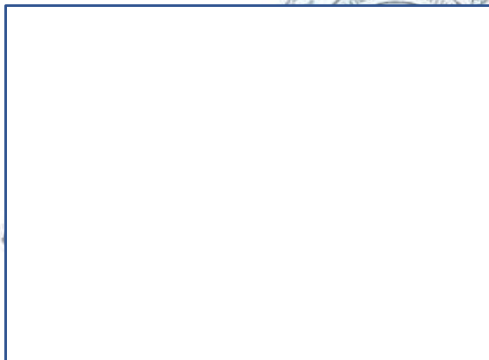
Impliquer la direction provinciale en charge de l'environnement
Veiller à la compensation de la faune et de la flore avec un accent particulier sur la microfaune et la microflore.
Assurer la gestion adéquate des déchets, sur les chantiers à travers la disponibilité des poubelles.
Protéger les plantes sauvages et créer un réseau de suivi avec les services en charge de l'environnement (environ 10 mois de suivi)

La rencontre a pris fin à 11h 33mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource



a)



Le représentant de ISCOS

❖ DPSAHRNGF du Gourma

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 225,01 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Fa da le 10/06/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 10 juin à 13h28mn
a eu lieu à la Direction provinciale en charge de l'action humanitaire
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.

(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'action humanitaire
Du/ de la (service) Direction Provincial

sur le sous-projet d'aménagement de 85,51 ha de bas-fonds dans la commune de Diabo, 58,65 ha dans la commune de Diapangou et 80,85 ha dans la commune de Tibga, province du Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du Plan d'action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation des évaluations environnementales et sociales en cours*
- Préoccupations, attentes et suggestions*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Le risque de violences basées sur le genre (V.B.G.)*
- l'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet*
- Le respect des us et coutumes*
- Le nombre croissant d'acteurs qui interviennent dans la gestion des V.B.G.*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le P.H.D.T.B. travail en collaboration avec l'O.C.A.P.E.S. pour les sensibilisations sur les E.A.S./H.S.*

Dans la mise en œuvre du sous-projet l'ensemble des employés signeront des codes de bonne conduite. Le P.H.D.R. veillera à impliquer d'avantage les membres de l'action humanitaire dans la mise en œuvre des sous-projets.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

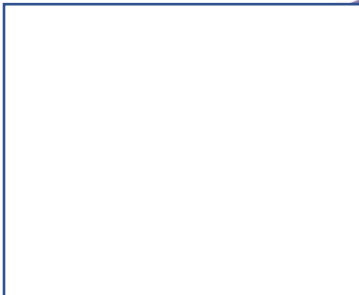
Trouver de mesures de protection des populations contre les V.B.C.
Prendre en compte les personnes vulnérables lors de la mise en œuvre du sous-projet.
Impliquer d'avantage les services en charge de l'action humanitaire notamment dans l'accompagnement des agents de l'O.C.A.D.E.S pour leur interventions sur le terrain.
Respecter les us et coutumes des populations locales.
Donner la vraie information aux populations et communiquer permanamment avec elles.

La rencontre a pris fin à ... 14.H.23.MN

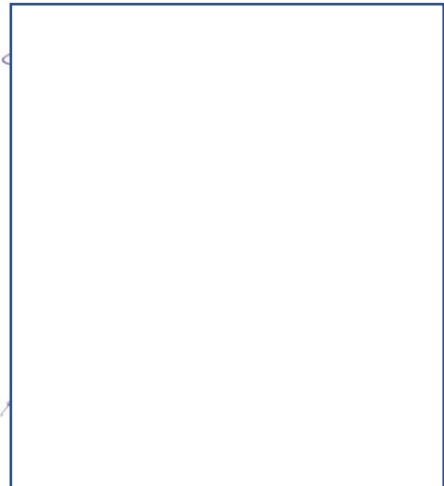
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource



Le représentant de ISCOS



❖ Haut-commissariat du Gourma

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 225,01 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Fada le 10 Juin 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 10 Juin à 08h 22 mn
a eu lieu au Haut commissariat

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) Haut commissaire

Du/ de la (service) Haut commissariat
sur le sous-projet d'aménagement de 85,51 ha de bas-fonds dans la commune de Diabo, 58,65 ha dans la commune de Diapangou et 80,85 ha dans la commune de Tibga, province du Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du plan d'action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation des réalisations environnementales
- Situation des bas-fonds aménagés dans le Gourma
- Préoccupations, attentes et suggestions
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la situation sécuritaire
- le déplacement des populations de sangha dans la commune de Diabo lié à l'insécurité
- les conflits entre les populations
- la qualité des études de planification et des bas-fonds qui seront réalisés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- le projet veillera à l'implication de toutes les parties prenantes

Le LADTA, l'agence partenaire et la mission de
contrôle veillent à ce que les entreprises réalisent
des aménagements de qualité.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les personnes ressources et les autorités
locales dans la mise en œuvre du sous-projet,
voir la possibilité de réaliser le sous-projet dans
le village de Dougla afin de conserver la
cohésion sociale.
Apporter la vraie information aux populations de
Dougla sur les difficultés de réaliser les études
travailler à éviter les conflits entre les villages
bénéficiaires du fait de l'insaisissabilité de certains
sites irrigués, les populations dans la distribution des parcelles
et une interaction entre les populations et le projet
afin que les aménagements soient durables.
La rencontre a pris fin à 09h30mn

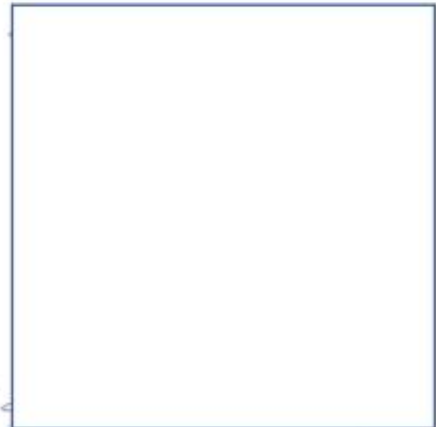
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource



Le représentant de ISCOS



❖ DREP Est

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 225,01 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE DIABO, DIAPANGOU ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Fadaïa le 12 Juin 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 10 Juin à 9h30 mn
a eu lieu à la Direction Régionale en charge de l'économie
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) Directeur Régional de l'économie et de la Manification
Du/ de la (service) Direction régionale en charge de l'économie
sur le sous-projet d'aménagement de 85,51 ha de bas-fonds dans la commune de Diabo, 58,65 ha dans la commune de Diapangou et 80,85 ha dans la commune de Tibga, province du Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La mobilisation des parties prenantes
L'indisponibilité des acteurs à cause de la mise en hivernage
La qualité des études et des enquêtes socio-économiques qui déterminent la durabilité des aménagements
La situation précaire dans certaines zones d'intervention du sous-projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

dans le cadre de la réalisation des prochaines études, des rencontres de lancement ont été faites et

et les consultations se poursuivent durant la mise en œuvre des sous-projets. Le P.H.D.T.A. et ses partenaires veillent à ce que les études de planification et les travaux d'aménagement soient de qualité.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

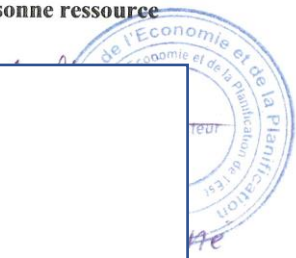
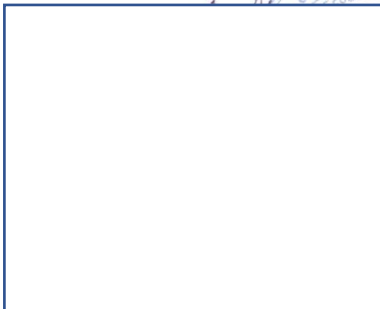
Mettre l'accent sur les études de planification notamment les évaluations environnementales et sociales. Implication des parties prenantes à tous les niveaux donner la vraie information au population bénéficiaire et communiquer permanentement. Impliquer les collectivités locales pour mieux suivre l'évaluation de la situation recrudescence. Impliquer les comités de Gestion des Plaintes dans les différentes communes d'intervention.

La rencontre a pris fin à ..16h.08mn..

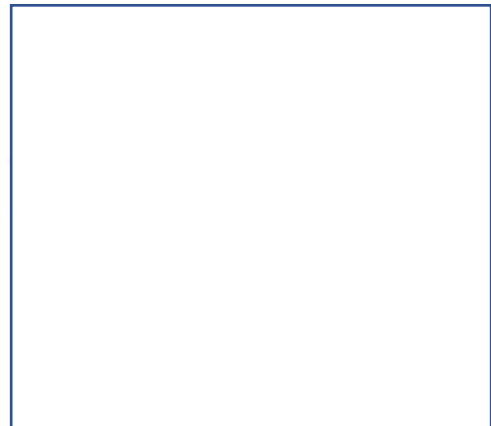
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource



Le représentant de ISCOS



❖ OCADES Est

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 225,01 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'action de Réinstallation (PAR)

Fada le 10/06/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 10 Juin à 12H13 mn

a eu lieu à l'OCADES / Fada

l'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.

(Fonction) Point Focal VBG

Du/ de la (service) OCADES SED / Fada

sur le sous-projet d'aménagement de 85,51 ha de bas-fonds dans la commune de Diabo, 58,65 ha dans la commune de Diapangou et 80,85 ha dans la commune de Tibga, province du Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet

International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Risque de violence basé sur le Genre (VBG) notamment les exploitation et abus sexuel / Harcelement sexuel
Risque de violence fait aux enfants
Défis d'opportunité liés à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds, les entreprises en charge des travaux

Recrutent des responsables HSE qui travailleront avec l'OCADÉS sur les questions d'ESE/HSE. Le DUPTR travaille déjà en partenariat avec l'OCADÉS sur les questions d'ESE/HSE et cette collaboration sera renforcée.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Sensibiliser les ouvriers des entreprises en charge des travaux sur les ESE/HSE. Faciliter l'intervention de l'OCADÉS sur les chantiers pour les sensibilisations. S'assurer que tous les employeurs et les responsables d'entreprise ont signé le code de conduite. Impliquer l'OCADÉS dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet. Encourager la main d'œuvre locale.

La rencontre a pris fin à 17h10.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

❖ Direction provinciale en charge de l'Agriculture

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 225,01 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE DIABO, DIAPANGOU ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Fada le 20/06/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 12 juin à 15h 01 mp a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture l'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []

(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'Agriculture Interne

Du/ de la (service) Direction Provinciale

sur le sous-projet d'aménagement de 85,51 ha de bas-fonds dans la commune de Diabo, 58,65 ha dans la commune de Diapangou et 80,85 ha dans la commune de Tibga, province du Gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation de l'ILIS et du PAR
La situation des bas-fonds aménagés dans le Gourma
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour des projets

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet
La situation sécuritaire
Le risque de la non-réalisation du sous-projet
La présence des personnes déplacées
Le risque de dégradation des bas-fonds liés à l'entretien, au non-traitement des ravissements

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un séminaire de lancement a été organisé et l'ensemble des acteurs ont été consultés

après la validation de l'ETES et du PAR, le
projet recrutera les entreprises pour la réalisation
des travaux.
Le P.H.D.T.B. veillera à la qualité des aménagements
qui seront réalisés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

accélérer l'aménagement des bas-fonds au profit
des populations locales.
Impliquer les populations dans la mise en œuvre
du projet.
Prendre en compte la main d'œuvre locale et signer
des contrats clairs.
Impliquer les agents de l'agriculture au niveau
local dans la mise en œuvre du projet.
Respecter les modalités de répartition des parcelles afin
d'éviter les conflits entre les populations.

La rencontre a pris fin à 15H42mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **D. PARAH-GREY**

Le représentant de ISCOS

Annexe 4 : Avis d'éligibilité

REGION DE L'EST PROVINCE DU GOURMA COMMUNE DE TIBGA MAIRIE N°2024-09/REST/PGRM/CTBG/M	BURKINA FASO Unité-Progress-Justice
--	---

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Tibga, a l'honneur de porter à la connaissance des populations des villages de **Guiliyendé, Bondioghin, Youkin, Bogré et Youtenga** que dans le cadre de l'aménagement de 80,85 hectares dans lesdits villages par le **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**, il est prévu des études environnementales et sociales.

A cet effet, du **07 juin 2024** au **16 juin 2024**, une équipe du cabinet ISCOS procédera à l'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes se trouvant sur la superficie des 80,85 hectares à aménager.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans ce périmètre à aménager est priée de les faire recenser. Passé ce délai, **aucune occupation nouvelle des emprises du projet, ne sera enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.**

Donc, tout ressortissant des villages de **Guiliyendé, Bondioghin, Youkin, Bogré et Youtenga** et susceptible d'être impacté par le projet, est invitée à se faire recenser conformément au délai suscité pour éviter tout désagrément ultérieur.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir
durant cinq (05) jours,
- Affichage public,
- Crieur public

Annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir

REGION DE L'EST PROVINCE DU GOURMA COMMUNE RURALE DE TIBGA MAIRIE	BURKINA – FASO UNITE – PROGRES - JUSTICE
---	--

Arrêté N°2024 0.6.../MATDS/REST/PGRM/CTBG/M portant fixation de date butoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 80,85 hectares de bas-fonds dans la commune de Tibga.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE TIBGA

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES/TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-0927/PRES-TRANS/PM du 25 Octobre 2022, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 novembre 2023, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attribution des membres du Gouvernement,

Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;

Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;

Vu le décret n 02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural

Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;

Vu le décret N°2024-0515/PRES-TRANS/PM/MATDS du 13 mai 2024 portant nomination de Préfets de Département ;

Vu le Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-01 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

Vu le Procès-verbal du 28 juin 2022 relatif à l'installation du Président et des membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Tibga ;

Vu l'arrêté n°2022-000033/MATDS/RCNR/PSNM/HC-KYA/CAB du 29 juillet 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Tibga ;

ARRETE

Article 1 : il est prévu un recensement des biens ainsi que des personnes impactées dans le cadre des travaux d'aménagement de 80,85 hectares de bas-fonds dans la commune de Tibga découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR),

Article 2 : le recensement débute le **07 Juin 2024 à 09h00mn** et prend fin le **16 Juin 2024 à 16h00mn**.

Article 3 : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

Article 4 : passé le **07 Juin 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

-HC/GMR
-CYD/Villages Impactés
-Archive

Annexe 6 : Procès-verbaux de négociation collective



Travaux d'aménagement de Cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans la région de l'Est

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre le **Judi 01 aout 2024**, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Tibga une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre du sous-projet d'aménagement de cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 14 h 15 mn et a été présidée par Monsieur Préfet du Département de Tibga, Président de la Délégation Spéciale (PDS). Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), du représentant du COGEP, des représentants des services techniques, des CVD des villages bénéficiaires et des autorités coutumières des villages bénéficiaires et des représentants du cabinet ISCOS.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au cabinet ISCOS. En effet, les échanges se sont déroulés en français et langues locales Mooré et ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations / suggestions et commentaires	Réponses apportées
Quel sort est réservé aux exploitants qui n'ont pas donné le nom de leurs propriétaires ?	L'exploitant et le propriétaire terrien doivent se présenter pendant les négociations individuelles. Ils présenteront leur situation et lorsque cela est avérée, l'équipe du bureau d'étude procèdera à la prise en compte du propriétaire.
Quel sort est réservé aux personnes qui étaient absentes lors de l'enquête socioéconomique ?	Les portions de terre des absents ont été recensées. Les propriétaires seront recherchés et ils bénéficieront des mêmes modalités de compensation.
Est-ce que les exploitants auront des parcelles après aménagement ?	Tous personnes exploitantes, propriétaire exploitantes ou propriétaires simples recensées aura au moins une parcelle après l'aménagement conformément aux modalités de compensation.
Comment les personnes vulnérables ont-elles été identifiées ?	Les critères de vulnérabilité ont été recensés lors de l'enquête socioéconomique. Les personnes vulnérables ont été identifiées après croisement de ces différents critères.



Travaux d'aménagement de Cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans la région de l'Est

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des terres

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer, en contrepartie des terres non aménagées cédées, au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres en fichier séparé pour les détails).

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres

Le barème utilisé est issu de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[1200
			[30-65[2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[1000
			[30-65[1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[600
			[30-50[800
			≥50	1600
4	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	[30-80[2100
			[80-160[6700
			≥160	21100
5	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (mooré)	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
6	<i>Psidium goyava</i>	Goyage	[5-10[4800
			[10-15[10000
			≥15	20000
7	<i>Anacadium occidentale</i>	Anacadier	[5-10[7500
			[10-15[14000
			≥15	16000
8	<i>Anogeissus leocarpus</i>		[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
9	<i>Gmelina arborea</i>	Gmelina	[5-30[1200
			[30-65[1900



Travaux d'aménagement de Cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans la région de l'Est

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			≥65	4100
10	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab]30-65]	5400
]65-160]	15000
]160-315]	35500
			>315	80000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[10000
			[80-175[20000
			≥175	26000
12	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[10000
			[110-140[21000
			≥140	40000
13	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[10000
			[110-140[21500
			≥140	40000
14	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[1600
			[80-160[5000
			≥160	16000
15	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier]15-30[13200
]30-65[60000
			≥65	90000
16	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[11000
			[140-175[19000
			≥175	26000
17	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	[5-50[5500
			[50-95[11000
			≥95	23500
18	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[12500
			[15-50[25500
			≥50	28000
19	<i>Jatropha gossypifolia</i>	Jatropha	≥5	1000
20	<i>Acacia nilotica</i>	Pennaga (moorè)	≥50	5000
21	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankaga	≥50	5000

Source: Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ Au titre des mesures d'appui aux PAP Vulnérables

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 16 h 22 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).



Travaux d'aménagement de Cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans la région de l'Est

Ont signé :

Les CYD des villages impactés

Les représentants des Personnes Affectés par le Projet (PAP)



Travaux d'aménagement de Cinq (05) sites de basfonds dans la commune de Tibga dans la région de l'Est

Le représentant du COGEP

Le cabinet d'étude ISCOS

LISTE DE PRESENCE

Objet : Remembrement de la réinstallation celle de la commune de Tibga. Cette réinstallation de compensation dans la commune de la commune en...
 Date : Jeudi 21 Août 2014
 Lieu : Région EST... Province... Commune... Tibga... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
		X			PAP Youtenga	Agriculteur		
		X		X	PAP Bondiaguin	Président chef communautaire		
		X		X	PAP Youtenga	Agriculteur		
		X		X	PAP Youtenga	Agriculteur		
		X		X	Youtenga	Représentant chef communautaire		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
			H	F	>35 ans				
	X			X	Bondioyün	Représentant communiers			
	X			X	^{PAP} Bondioyün	Agriculteur			
	X		X		^{PAP} Bondioyün	Agriculteur			
	X			X	^{PAP} Youtenga	Agriculteur			
	X			X	^{PAP} Yokün	Agriculteur			
	X			X	^{PAP} Yokün	Agriculteur			
	X			X	^{PAP} Yokün	C-UD Yokün			
	X			X	^{PAP} Yokün	Représentant PAP			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		>35 ans						
11		X		X	Youtenga	Agriculteur		
15		X		X	Bondiaguim	Agriculteur		
16		X	X		OCADES	Paint Facial/VB6		
17		X		X	^{PAP} Youtenga	Représentant PAP		
18		X		X	^{PAP} Youtenga	Agriculteur		
19		X	X		^{PAP} Youtenga	Agriculteur		
20		X		X	^{PAP} Bogie	Agriculteur		
21		X		X	^{PAP} Bogie	Agriculteur		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
22		X		X	BOGAE	CVD Bogé		
23		X		X	NASSODO	CVD Nassodo		
24		X		X	environnement	Fonstier		
25		X		X	Service social	chef de service		
26		X		X	Agriculture	chef de service SIRARAH		
27		X		X	Guilyonde	PAP		
28		X		X	Guilyonde	Représentant chef coutumier Guilyonde		
29		X		X	Guilyonde	PAP		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
30		X		X	Guilygndé	PAP		
31		X		X	Guilygndé	PAP		
32		X		X	Guilygndé	CVD Guilygndé		
33		X		X	Guilygndé	PAP		
34		X		X	Bogé	PAP		
35		X		X	ISCOS	Environnemental		
36		X		X	ISCOS	Environnemental		
37		X		X	ISCOS	Environnemental		

Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date :Dossier N°.....
Région :Commune.....Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :.....
Profession :N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 8 : Registre des plaintes

Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Situation des plaintes enregistrées et traitées

Type de plainte	Nombre	Vérifier O/N	Constat	Travail à faire
Numéro de CNIB, de Telephone incorrect	2	O	Corrigé	Néant
Changement de Statut	5	O	Corrigé	La correction a été prise en compte dans la base de données et sur les fiches individuelles
Inventaire des biens des PAP recensées (nombre d'arbre recensées inférieurs au nombre d'arbre dans la base et sur les fiches individuelles)	4	O	Corrigé	La correction a été prise en compte dans la base de données et sur les fiches individuelles
TOTAL	11			

Source: COGEP-D, registre des plaintes, Aout 2024

Annexe 9 : Liste des pap et leurs biens

➤ Perte des arbres

Commune	Village	Code PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_4	Lannea microcarpa	Raisinier	70	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	Lannea microcarpa	Raisinier	120	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	Vitellaria paradoxa	Karité	130	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Lannea microcarpa	Raisinier	130	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Vitellaria paradoxa	Karité	130	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_8	Vitellaria paradoxa	Karité	150	1

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_8	Lannea microcarpa	Raisinier	145	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	Ficus carica	Figuier	190	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	Vitellaria paradoxa	Karité	100	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	Mangifera indica	Manguier	70	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	Azadirachta indica	Neemier	50	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	Vitellaria paradoxa	Karité	70	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	Lannea microcarpa	Raisinier	50	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_11	Vitellaria paradoxa	Karité	186	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_12	Parkia biglobosa	Néré	170	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_12	Lannea microcarpa	Raisinier	78	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_E_13	Diospyros mespiliformis	Ebérier	76	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_E_13	Vitellaria paradoxa	Karité	70	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Lannea microcarpa	Raisinier	63	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Vitellaria paradoxa	Karité	183	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Azadirachta indica	Neemier	123	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Vitellaria paradoxa	Karité	130	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_E_16	Vitellaria paradoxa	Karité	130	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_E_16	Lannea microcarpa	Raisinier	240	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	Lannea microcarpa	Raisinier	112	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	Ficus gnaphalocarpa	Kankaga	214	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	Mangifera indica	Manguier	176	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	15	44
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_18	Vitellaria paradoxa	Karité	185	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_18	Lannea microcarpa	Raisinier	174	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_19	Vitellaria paradoxa	Karité	134	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_20	Vitellaria paradoxa	Karité	126	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_21	Mangifera indica	Manguier	179	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_21	Vitellaria paradoxa	Karité	156	3
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_22	Lannea microcarpa	Raisinier	134	2
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_25	Vitellaria paradoxa	Karité	147	2

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_29	Vitellaria paradoxa	Karité	168	2
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Lannea microcarpa	Raisinier	134	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Parkia biglobosa	Néré	346	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Vitellaria paradoxa	Karité	175	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Lannea microcarpa	Raisinier	163	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	Vitellaria paradoxa	Karité	206	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	Lannea microcarpa	Raisinier	184	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	Vitellaria paradoxa	Karité	167	1
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_40	Acacia nilotica	Pennaga	45	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_PE_41	Mangifera indica	Manguier	127	4
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_44	Balanites aegyptiaca	dattier du désert	34	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_44	Lannea microcarpa	Raisinier	41	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_48	Diospyros mespiliformis	Ganga	55	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_54	Vitellaria paradoxa	Karité	100	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Mangifera indica	Manguier	140	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Lannea microcarpa	Raisinier	130	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Vitellaria paradoxa	Karité	150	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Andasonia digitata	Baobab	172	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_93	Vitellaria paradoxa	Karité	138	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_93	Lannea microcarpa	Raisinier	59	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_94	Vitellaria paradoxa	Karité	200	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_95	Vitellaria paradoxa	Karité	127	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_98	Vitellaria paradoxa	Karité	137	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_98	Parkia biglobosa	Néré	267	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	Parkia biglobosa	Néré	247	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	Vitellaria paradoxa	Karité	173	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	Azadirachta indica	Neemier	84	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	Lannea microcarpa	Raisinier	148	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Mangifera indica	Manguier	157	20
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Lannea microcarpa	Raisinier	127	3

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5

Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Bombax costatum	Kapokier	123	2
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Vitellaria paradoxa	Karité	164	3
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Psidium goyava	Goyave	16	5
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_110	Mangifera indica	Manguier	318	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	Vitellaria paradoxa	Karité	203	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	Lannea microcarpa	Raisinier	136	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	Psidium goyava	Goyage	15	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_112	Vitellaria paradoxa	Karité	167	1
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_112	Lannea microcarpa	Raisinier	128	1
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_114	Lannea microcarpa	Raisinier	185	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_118	Lannea microcarpa	Raisinier	104	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_136	Vitellaria paradoxa	Karité	134	1
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_E_136	Parkia biglobosa	Néré	236	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_137	Lannea microcarpa	Raisinier	246	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_138	Lannea microcarpa	Raisinier	127	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Vitellaria paradoxa	Karité	193	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Azadirachta indica	Neemier	64	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	27	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Lannea microcarpa	Raisinier	184	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Mangifera indica	Manguier	237	1
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_141	Lannea microcarpa	Raisinier	46	1
						171

➤ Perte de Terres

Commune	Village	Code PAP	Statut de la PAP	Superficie impactée	Superficie totale
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_1	Propriétaire exploitant	1250	1250
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_2	Propriétaire exploitant	2257	2257
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_3	Propriétaire exploitant	4332	4332
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_4	Propriétaire exploitant	3878	6100
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_4	Propriétaire exploitant	2222	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	Propriétaire exploitant	7548	9267
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	Propriétaire exploitant	354	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_5	Propriétaire exploitant	1365	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Propriétaire exploitant	24075	28800
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Propriétaire exploitant	2121	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Propriétaire exploitant	901	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_6	Propriétaire exploitant	1703	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_8	Propriétaire exploitant	7077	7077
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_9	Propriétaire exploitant	1092	1092
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_10	Propriétaire exploitant	1447	1447
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_11	Propriétaire exploitant	574	574
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_14	Propriétaire exploitant	52393	52393
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_17	Propriétaire exploitant	32666	32666
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_18	Propriétaire exploitant	25106	25106
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_19	Propriétaire exploitant	555	555
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_20	Propriétaire exploitant	1204	1204
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_21	Propriétaire exploitant	18840	18840
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_22	Propriétaire exploitant	12903	15685
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_22	Propriétaire exploitant	2782	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_23	Propriétaire exploitant	3014	3014
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_25	Propriétaire exploitant	25191	25191
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_26	Propriétaire exploitant	655	88397

Commune	Village	Code PAP	Statut de la PAP	Superficie impactée	Superficie totale
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_26	Propriétaire simple	87742	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_29	Propriétaire exploitant	9616	9616
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Propriétaire exploitant	2628	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Propriétaire exploitant	1441	8026
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Propriétaire exploitant	333	
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_PE_30	Propriétaire exploitant	3624	
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_31	Propriétaire exploitant	11447	11447
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_40	Propriétaire exploitant	1088	3701
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_40	Propriétaire exploitant	2613	
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_PE_41	Propriétaire exploitant	95884	95884
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_48	Propriétaire exploitant	821	821
Tibga	Bondioghin	PUDTR_TI_BAF_PE_72	Propriétaire simple	24017	24017
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Propriétaire exploitant	3767	18152
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_92	Propriétaire exploitant	14385	
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_93	Propriétaire exploitant	19754	19754
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_94	Propriétaire exploitant	5045	5045
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_95	Propriétaire exploitant	4213	4213
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_98	Propriétaire exploitant	6567	6567
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_103	Propriétaire exploitant	13645	13645
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_104	Propriétaire exploitant	15020	15020
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_111	Propriétaire exploitant	3716	3716
Tibga	Youkin	PUDTR_TI_BAF_PE_112	Propriétaire simple	77034	77034
Tibga	Youtenga	PUDTR_TI_BAF_PE_114	Propriétaire exploitant	13188	13188
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_127	Propriétaire exploitant	1441	17968
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_127	Propriétaire exploitant	16527	
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_128	Propriétaire exploitant	8864	11760
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_128	Propriétaire exploitant	2896	
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_137	Propriétaire exploitant	23399	23399
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_138	Propriétaire exploitant	34489	34489

Commune	Village	Code PAP	Statut de la PAP	Superficie impactée	Superficie totale
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_139	Propriétaire exploitant	15689	15689
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_140	Propriétaire exploitant	73819	73819
Tibga	Guiliyendé	PUDTR_TI_BAF_PE_141	Propriétaire exploitant	4542	4542
Tibga	Bogré	PUDTR_TI_BAF_P_142	Propriétaire simple	5656	5656

Annexe 10 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ; – Recensement des bénéficiaires par catégories ; – Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ; – Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ; – Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²
Bas-fonds aménagés	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses,

	<p>d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Recensement des bénéficiaires par catégories ;- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;- Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m²
--	---

❖ **Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

❖ **Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

❖ **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;

- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 11 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

1. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales ;
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

2. LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

2.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon

transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

2.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties **en annexe 13**) ;

2.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

2.4. Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

2.5. L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées ;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;
- l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.

2.6. La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;

confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;

partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI); garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;

favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;

- ✓ favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- ✓ etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

5. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- ✓ fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- ✓ n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abusus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- ✓ prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;

- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.*

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accorde en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fond aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

*Expert Foncier
Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR*

Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

I. LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Nom:.....Prénom(s):....., né le..... à.....
demeurant à....., titulaire de la CNIB..... du délivré
à; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière
du site aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

La commune de Représentée par, Nom :Prénom (s):
....., Titre/Fonction :**de la Délégation
spéciale communale d'autre part.**

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur, ci-après désigné **le Cédant**, sur une portion de terre située dans le village de, dont la superficie est estimée àau bénéfice de la commune de, aux fins de l'aménagement d'un bas-fond agricole.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

Suite à la demande de l'aménagement **d'un bas-fond** au profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village dea été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

- ✓ aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.
- ✓ attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- ✓ faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- ✓ sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie deha.

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

- En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement¹⁶.
- En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de

¹⁶ Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
Fait à Toma, le / 07 /2024

Ont signé :
Pour le possesseur foncier de fait/
Le Cédant

Représentant des autorités
coutumières

.....

.....

Pour le PUDTR

Pour le CVD

.....

.....

Pour la Commune/
La Délégation Spéciale communale

.....

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi

LISTE DES CARTES	vi
DEFINITIONS DES TERMES CLES	vii
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	xii
RESUME NON-TECHNIQUE	xv
EXECUTIVE SUMMARY	iii
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude.....	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
1.4 Difficultés rencontrées.....	2
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	3
2.1 Objectif de développement du projet.....	3
2.2 Composantes du projet	3
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet.....	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet	6
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	8
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet	8
3.2 Description de l'état actuel des sites des bas-fonds à aménager	10
3.2.1 Localisation des sites des bas-fonds.....	10
3.3. Caractéristiques techniques des bas-fonds.....	13
4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	20
4.1 Enjeux socio- économiques de la zone d'influence.....	20
4.2 Secteur de production et de soutien à la production.....	20
4.2.1 L'agriculture.....	20
4.2.2 Élevage	22
4.2.3 Commerce	23
4.2.4 Situation des bas-fonds aménagés à Tibga.....	23
4.3 Organisation socio-politique.....	24
4.3.1 Caractéristiques démographiques.....	24
4.3.2 Ethnie et langues parlées	24
4.3.3 Déplacés internes.....	24
4.3.4 Organisations paysannes	25
4.3.5 Pouvoir politique et administratif.....	27
4.3.6 Pouvoir traditionnel.....	27
4.4 Services sociaux de base.....	27
4.4.1 Situation du secteur de l'éducation	27

4.4.2	Situation sanitaire	29
4.5	Gestion du foncier	30
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes	30
4.5.2	Mode de gestion foncière	30
4.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence 31	
4.6	Genre et inclusion sociale.....	32
4.6.1	Situation des femmes	32
4.6.2	Situation des jeunes.....	33
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées	33
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	34
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	37
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	42
6.1	Objectif général du PAR.....	42
6.2	Principes directeurs du PAR.....	42
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	43
7.1	Démarche méthodologique.....	43
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	43
7.2.1	Statut d'occupation des emprises	43
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages.....	44
7.2.3	Groupes vulnérables.....	47
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	49
7.3.1	Perte de terres agricoles.....	49
7.3.2	Perte d'espèces végétales	50
8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	54
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	55
9.1	Cadre national.....	55
9.1.1	Cadre Politique.....	55
9.2	Cadre juridique international	57
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5)	57
9.2.2	Norme environnementale et sociale n°10 (NES 10)	60
9.3	Cadre Juridique national.....	60
9.3.1	Comparaison entre le CES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	63
9.4	Cadre institutionnel.....	74
9.4.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres..	74
9.4.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP	75

10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	76
10.1	Critères d'éligibilité.....	76
10.2	Date butoir	79
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	80
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	80
11.2	Evaluation des indemnisations	80
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres.....	80
11.2.2	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	82
11.2.3.	<i>Evaluation pour la perte de pâturages</i>	<i>86</i>
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	88
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	88
13.1	Remplacement direct des terres	88
13.2	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs	88
13.2.1.	Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires	88
13.2.2.	Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires.....	89
13.2.3.	Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés	89
13.2.4.	Mécanisme d'approvisionnement en intrants	89
13.2.5.	Renforcement des capacités des producteurs	89
13.3	Acteurs de l'appui-conseil.....	90
13.4	Mesure d'appui aux PAP vulnérables	90
13.5	Assistance à la mise en œuvre du PAR	91
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	92
14.1	Objectif de la consultation du public.....	92
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	92
14.3	Parties prenantes consultées	98
14.3.1	Autorités administratives.....	98
14.3.2	Organismes publics et services techniques	98
14.3.3	Organisations de la société civile	99
14.3.4	Intervenants internes	99
14.4	Information et sensibilisation	99
14.5	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	99
14.6.	Statistiques sur les consultations réalisées	100
14.6	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	100
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	106
15.1	Nature des plaintes.....	106
15.2	Types de plaintes	106

15.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	107
15.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	107
15.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	110
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	113
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	115
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	115
16.2	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)	115
16.2.1	Rôle de l'antenne régionale du PUDTR.....	115
16.2.2	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales	116
16.2.3	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D et V)	116
16.2.4	Mission de contrôle (MdC)	116
16.2.5	Entreprise	116
16.2.6	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	116
16.2.7	Missions de l'ONG OCADES.....	117
16.2.8	Mission de l'ONG Plan international.....	118
16.3	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	119
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	121
17.1	Principes de suivi et évaluation	121
17.2	Suivi.....	123
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	123
17.2.2	Responsables du suivi	125
17.3	Evaluation.....	125
17.3.1	Objectifs de l'évaluation	125
17.3.2	Processus de l'évaluation	126
17.3.3	Contenu de l'évaluation	126
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	126
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	127
17.5.	Coût du suivi-évaluation.....	131
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION....	132
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	135
	CONCLUSION.....	137
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	138
	ANNEXES.....	cxxxix

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 84,338ha de bas-fonds dans la commune de Tibga, province du gourma Région de l'Est : lot 5